RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO

DOSSIER : R-3867-2013 Phase 3

RÉGISSEURS : M. LAURENT PILOTTO, président

M. MARC TURGEON

Mme LOUISE PELLETIER

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 24 OCTOBRE 2016

VOLUME 1

DANIELLE BERGERON Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL procureure de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE procureur de Société en commandite Gaz Métro

PARTICIPANTS:

Me GUY SARAULT procureur de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Me ANDRÉ TURMEL procureur de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)

Me GENEVIÈVE PAQUET procureure de Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID procureur d'Options consommateurs (OC)

Me FRANKLIN S. GERTLER procureur de Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN procureur de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	7
REPRÉSENTATIONS PAR GUY SARAULT	23
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	37
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	44
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DAVID	46
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	51
REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN	57
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	64
RÉPLIQUE DE Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	70
DISCUSSION	93

- 4 -

1	L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce vingt-quatrième
2	(24e) jour du mois d'octobre :
3	
4	PRÉLIMINAIRES
5	
6	LA GREFFIÈRE :
7	Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8	vingt-quatre (24) octobre deux mille seize (2016),
9	dossier R-3867-2013 Phase 3. Demande relative au
10	dossier générique portant sur l'allocation des
11	coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro.
12	Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
13	monsieur Laurent Pilotto, président de la
14	formation, ainsi que maître Marc Turgeon et madame
15	Louise Pelletier.
16	Le procureur de la Régie est maître Amélie
17	Cardinal. La demanderesse est Société en commandite
18	Gaz Métro représentée par maître Hugo Sigouin-
19	Plasse.
20	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
21	Bonjour.
22	Les intervenants qui participent à la présente
23	rencontre préparatoire sont :
24	Association des consommateurs industriels de gaz
25	représentée par maître Guy Sarault;

1	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
2	(section Québec) représentée par maître André
3	Turmel;
4	Groupe de recherche appliquée en macroécologie
5	représenté par maître Geneviève Paquet;
6	Option consommateurs représentée par maître Éric
7	David;
8	Regroupement des organismes environnementaux en
9	énergie représenté par maître Franklin S. Gertler;
10	Stratégies énergétiques et Association québécoise
11	de lutte contre la pollution atmosphérique
12	représentées par maître Dominique Neuman;
13	Union des consommateurs représentée par maître
14	Hélène Sicard.
15	Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
16	qui désirent présenter une demande ou faire des
17	représentations au sujet de ce dossier? Je
18	demanderais aux parties de bien vouloir
19	s'identifier à chacune de leurs interventions pour
20	les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous
21	l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
22	est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.
23	LE PRÉSIDENT :
24	Merci, Madame la Greffière, Alors, bonjour à tous.
25	Bienvenue à cette rencontre préparatoire. Nous

sommes réunis ce matin pour tenter de faire la lumière sur certaines questions que la Régie se pose sur l'ordonnancement des travaux dans le dossier R-3867-2013. Nous sommes conscients que les participants invités ont eu peu de temps pour ajuster leur agenda. Alors, merci à tous ceux qui ont pu se libérer et se présenter ce matin. Eh! Bien, pour les autres, que ce soit dit, ils sont excusés.

Vous avez tous pris connaissance de la lettre de maître Dubois du dix-neuf (19) octobre dernier qui était la pièce A-0057. Donc, cette lettre-là dans laquelle, à la page 2, il y a les cinq points de l'ordre du jour d'aujourd'hui. Alors, donc vous êtes au fait des questionnements de la Régie relatifs à la Phase 3.

Donc, en ce qui a trait aux autres phases du dossier, faisant suite au dépôt de Gaz Métro de vendredi dernier, je vous demanderais, pour l'instant, de retenir vos commentaires. Si nous voulons être en mesure de procéder aujourd'hui sur l'objet de la rencontre préparatoire concernant la Phase 3, il nous faut rester concentrés sur les sujets prévus et les questions qui sont dans la pièce A-0057. Quant au contenu de ce dépôt de

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

2	sur les suites à y donner.
3	Ainsi, à moins qu'il y en ait parmi vous
4	qui souhaitent soulever des moyens préliminaires,
5	ça ne semble pas être le cas, je propose d'entendre
6	d'abord Gaz Métro puis chacun des participants dans
7	l'ordre alphabétique habituel. Et par la suite, Gaz
8	Métro, s'il le souhaite, pourra formuler des
9	commentaires. Alors, nous sommes prêts à procéder.
10	Maître Sigouin-Plasse.
11	REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
12	Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur le
13	Régisseur, Madame la Régisseure. Alors, nous avons
14	effectivement pris connaissance de la lettre de
15	maître Dubois. Nous avons examiné l'ensemble de ces

cinq questions-là, en fait, les quatre, la

des personnes intéressées. Je présume qu'elles

viendront vous faire part de leur souhait de

retenir le service d'un expert.

vendredi dernier, la Régie statuera ultérieurement

Ça nous concerne moins à cet égard-là sinon que de vous dire que, évidemment, on s'en remet au bon traitement de ce dossier-là. Je pense, c'est une question d'équité procédurale qui pourrait être soulevée par les personnes intéressées désirant

cinquième question concernant davantage la question

retenir les	services	d'un expert.	Εt	nous,
évidemment,	on n'a au	ıcun problème	à	cet égard.

Donc, les questions, les points 1 à 4, pour vous dire, Monsieur le Président, parfois on formule des demandes, hein, à la Régie et on constate, lorsqu'on se fait convoquer en rencontre préparatoire, qu'on n'a peut-être pas dit les choses aussi clairement qu'on aurait dû le faire dans notre... dans notre requête en Phase 3. Et on comprend tout à fait, lorsqu'on a regardé ces questions-là, en préparation avec notre équipe, on comprend pourquoi vous posez des questions concernant la portée de la Phase 3. Alors, je fais amende honorable pour Gaz Métro et me voici avec les précisions que vous requérez.

(9 h 37)

Il y a deux conclusions dont vous êtes saisis dans ce dossier-là en Phase 3. Et, évidemment, ce qui concerne la Phase 3, à notre avis, c'est la question de la détermination des coûts... du coût marginal de prestation de services de long terme. Et, ça, ça se trouve discuté dans le rapport du docteur Edwin Overcast aux pages 1 à 11. Et vous le soulignez d'emblée dans votre lettre de convocation qui, vous dites, il y a quelque chose

- 9 - Me Hugo Sigouin-Plasse

qui est é	écrit da	ns ce	rappor	t-là	qui	débor	de de
cette den	nande-là	spéc	ifique	de f	ixati	on du	coût
marginal,	, et nou	s le :	reconna	isso	ns d'	emblé	∋.

Le docteur Overcast, lorsqu'on vous demande d'approuver la méthode proposée par le docteur Overcast, vous devez concentrer votre examen, votre analyse aux pages 1 à 11. Et la demande, et la méthode en soi pour la fixation des coûts marginaux se trouve être définie aux pages 8 à 11 du rapport du docteur Overcast. Donc, la première conclusion que nous vous formulons qui se lit à l'heure actuelle comme suit :

Approuver la méthode proposée par le docteur Overcast pour déterminer le coût marginal de prestation de services de long terme spécifique à chaque projet, telle que décrite à la pièce Gaz Métro-6, Document 2;

Aurait peut-être dû se lire « et telle que décrite aux pages 8 à 11 ». Par la suite, le docteur Overcast a jugé bon apporter un éclairage supplémentaire, essayer de voir comment ces coûts marginaux-là, est-ce que ces coûts marginaux-là sont utilisés par d'autres utilisateurs aux fins de l'application de leur politique d'extension de

réseau. Il donne un portrait de la situation. Mais
vous constaterez qu'il n'a pas réellement de
conclusions, de recommandations spécifiques, sinon
une conclusion à la toute fin de ce segment-là qui
se trouve à la page 15.

Gaz Métro ne vous demande pas de vous positionner sur ces paragraphes-là ou de ces pages-là qui sont les pages 12 à 15. Il y a des annexes par la suite. Voilà qui est précisé.

Maintenant, la deuxième conclusion qu'on vous formulait était peut-être aussi de nature à apporter une certaine confusion dans l'esprit de la Régie. Évidemment on s'en excuse. Puis ça m'amène à aborder les points suivants de l'ordre du jour.

Donc, c'est-à-dire l'opportunité de traiter dans un même dossier la détermination du coût marginal et la méthodologie visant l'acceptation des projets d'extension de réseau. Vous nous demandez au point 3 c'est quoi le forum approprié pour chacun de ces deux sujets-là.

Alors, si vous permettez, je vais y aller peut-être de façon un peu... C'est lié, je pense, ces deux questions-là. Alors, je vais vous faire part de notre lecture de la situation.

Aux fins du mandat, ou enfin aux fins de la

juridiction où vous exercez dans ce dossier-là, donc la question que vous devez vous poser sur plusieurs phases, on s'entend, c'est un travail de longue haleine, c'est d'établir en bout de ligne les tarifs, une structure tarifaire pour Gaz Métro qui se terminera par une Phase 4 éventuellement.

Est-ce que ce sera une Phase 4? Est-ce que ce sera... Est-ce qu'on va la numéroter différemment?

Mais on s'entend, Monsieur le Président, que se prononcer ou d'approuver une structure tarifaire en distribution, c'est ça le dernier mille de ce dossier-là.

Vous devez, une des étapes préalables, on se doit d'examiner cette question-là des coûts marginaux et de fixer comment on établit ces coûts marginaux de prestation de long terme. Alors, le forum qui est le nôtre ici, le 3867, c'est, à notre avis, le bon forum pour traiter de cette question-là. On a eu des débats dans le passé avec la FCEI dans un dossier tarifaire où on s'est dit, c'est-tu le bon forum, le dossier tarifaire. La Régie a décidé de vous confier cette question-là au dossier R-3867. Et on est d'avis que ça devrait être maintenu comme ça. On a le bon dossier pour traiter de cette question-là.

Maintenant, la méthodologie de l'acceptation des projets d'extension de réseau, c'est une question qui vise la rentabilité des projets. On vous soumet que ce sont des questions, qu'il y a une résonnance davantage une résonnance tarifaire. Donc, c'est un élément qui est pris en considération pour l'élaboration du plan de développement de Gaz Métro, qui est un intrant annuellement à la fixation des tarifs. À notre avis, peut-être le forum approprié pour traiter de cette méthodologie-là devrait demeurer le dossier tarifaire.

Je viens de faire le tour de la question, enfin à tout le moins sous réserve des questions que vous pourrez me poser éventuellement puis des représentations qui seront faites par les intervenants. Mais, à notre avis, vous êtes le bon, vous êtes la bonne formation pour traiter des coûts marginaux, ça va de soi. Bien, ça va de soi! On vous le soumet.

Et pour ce qui est de la méthodologie en soi, qui est une notion de rentabilité, ce n'est pas un élément qui impacte la structure tarifaire. C'est un élément qui va être pris en considération pour l'élaboration d'un plan de développement. Et,

- 13 - Me Hugo Sigouin-Plasse

1	ça, vous le savez, à chaque année, c'est discuté
2	devant la Régie. Alors c'est une notion qui, à
3	notre avis, devrait constituer un sujet d'examen
4	dans le cadre d'une cause tarifaire.
5	(9 h 42)
6	Une fois que je vous ai dit tout ça, là,
7	puis que je revisite ma requête, que je vous ai
8	déposée en Phase 3, la deuxième conclusion qu'on a
9	formulée c'est d'autoriser à Gaz Métro
10	d'autoriser Gaz Métro à utiliser, dès la décision à
11	intervenir, cette méthode, donc la méthode
12	d'établissement du coût marginal, dans l'analyse de
13	la rentabilité d'un projet de raccordement d'un
14	client, d'un ajout de charge chez un client
15	existant ainsi que dans l'analyse de la rentabilité
16	du plan de développement.
17	Bien, si je veux être conséquent avec vous,
18	avec ce que je viens de vous dire, bien, ce n'est
19	peut-être pas une conclusion qui devrait concerner
20	la présente formation. De pouvoir utiliser le coût
21	marginal les coûts marginaux aux fins de
22	l'élaboration d'un plan de développement et de
23	l'acceptation des projets d'investissement. Si je
24	vais au bout de ma logique, bien, je dis, écoutez,
25	ça concerne des tarifaires et je vous dirais, on

verra, Monsieur le Président, à faire les
représentations appropriées dans le cadre des
dossiers tarifaires de Gaz Métro.

Alors, coup de théâtre ce matin, je vous dirais que, évidemment sous réserve de ce qu'on entendra puis des discussions qu'on aura ce matin, on est prêt à amender notre requête en Phase 3 pour retirer cette conclusion, donc deuxième conclusion dont je viens de faire état, que, pour votre formation, qu'on se concentre sur la méthode de fixation du coût marginal... des coûts marginaux de prestations de long terme.

Vous me le dites, vous m'arrêtez si vous voulez intervenir sur les différents éléments dont je viens de faire état mais j'enchaînerai immédiatement sur la question du traitement concomitant des différentes phases du présent dossier.

Alors, si je comprends bien, le questionnement de la Régie c'est une fois que je vous ai déposé quelque chose en Phase 3, puis vous avez déjà une Phase 2 qui est en cours de traitement, puis peut-être même une Phase 1, vous ne voulez pas nous entendre là-dessus mais, essentiellement, il y a beaucoup d'éléments qui

sont soumis à votre... pour votre considération dans les différentes phases du dossier, donc qui sont actives. Qu'est-ce qu'on fait avec ça? Qu'est-ce qu'on fait avec votre demande en Phase 3 alors que j'ai une Phase 2 ouverte? Est-ce que le tout devrait être traité de manière concomitante? Oui. Nous vous le suggérons, je crois qu'il ne faut pas attendre que vous ayez disposé des éléments de la phase 2 pour vous prononcer et discuter de l'élément qu'on vous soumet en Phase 3.

Parce que, si on devait faire ça, je vous soumettrais que là, à ce moment-là, on serait confronté à un retard dans le dossier puisque, dans la phase 2, ce sont des sujets qui sont complètement différents, on en conviendra tous, de la question des coûts marginaux de long terme.

Donc, en phase 2, on est sur les services de transport de fourniture, équilibrage et de l'interruptible, c'est vraiment quelque chose qui est différent de la question des coûts marginaux long terme. Et, si on devait attendre que vous disposiez de la demande en phase 2 pour entreprendre cet examen-là de la Phase 3, on risque d'avoir un retard réglementaire. Surtout qu'on considère qu'on a une preuve qui est encore à être

complétée dans le cadre de la phase 2, et qui va
l'être à la fin de l'année, comme on vous le
soumettait dans une correspondance qu'on vous a
communiquée à la fin de la semaine dernière.

Donc, on se doit, je pense, d'amorcer et de continuer à travailler dans ces différentes phases là de façon concomitante. Et il ne faut pas, à notre avis, attendre que la Phase 3 se termine, donc les coûts marginaux de long terme, prestation de long terme, avant de faire avancer cette phase 2 là donc, qui a commencé à être déposée auprès de la Régie, puisqu'il y a des économies importantes associées aux différentes propositions qu'on a formulées dans la phase 2 pour l'ensemble de la clientèle. Et on pense aussi que c'est important de faire avancer la phase 2 autant que la Phase 3.

Donc, oui, des traitements concomitants de ces deux phases là sont tout à fait... sont tout à fait justifiés, un traitement concomitant est tout à fait justifié tant pour les intérêts qui sont discutés dans la Phase 3 que des intérêts qui sont discutés dans la phase 2.

Je ne sais pas si je suis clair là-dedans mais, essentiellement ce que je vous dis c'est qu'on a tout intérêt à faire avancer les sujets

- 17 - Me Hugo Sigouin-Plasse

1	dans les deux phases en soi et ne pas faire
2	attendre le résultat d'une des deux phases pour
3	entreprendre l'autre phase. J'ai un doute, là,
4	quant à la clarté de mes représentations, Monsieur
5	le Président, mais
6	LE PRÉSIDENT :
7	N'ayez pas de doute, c'était clair.
8	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
9	C'est bien. Excellent.
10	LE PRÉSIDENT :
11	C'était clair.
12	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
13	Alors, essentiellement, c'est les représentations
14	que nous avions à vous faire. En termes
15	d'échéancier, bien, en fait, on vous soumet que
16	c'est important d'avoir une décision de la Régie,
17	dès qu'elle pourra, évidemment, sous réserve du
18	respect de toutes les étapes procédurales qui
19	incombent à ce genre de dossier là, pour
20	l'établissement du coût marginal des coûts
21	marginaux de prestations de long terme.
22	Donc, on pense que c'est important d'avoir
23	une décision de la Régie, on vous l'a signalé dans
24	la décision plutôt dans la requête, à quelque
25	part au printemps prochain. On s'en remet à la

- 18 - Me Hugo Sigouin-Plasse

bonne foi de tous pour essayer de faire en sorte
que ça puisse avancer. Mais, évidemment, ce n'est
pas notre prérogative, on vous soumet ça pour fins
de considération.

Puis, comme je vous dis, que la question, parce que vous nous posez la question au point 3 de l'échéancier ou plutôt de l'ordre du jour : « C'est quoi l'échéancier qui devrait être attribué au traitement de la méthodologie visant l'acceptation des projets d'extension de réseaux? » Bien, ça, ça sera peut-être une question qu'on devra discuter avec la formation à être créée dans le cadre du dossier tarifaire à venir puisqu'on lui fera part, à ce moment-là, de nos préoccupations d'échéance, le cas échéant. Voilà.

16 (9 h 48)

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ça va.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:

Un instant, je fais signe à mon équipe voir si j'ai tout couvert, je vous reviens. On me demande, si je n'ai pas été assez clair, de vous le réitérer, qu'à notre avis, le résultat de la Phase 3, donc la détermination des coûts marginaux de long terme est un intrant qu'on aura à prendre en considération

- 19 - Me Hugo Sigouin-Plasse

aux fins de l'amorce de cette Phase 4 là qui est 1 2 l'examen de la structure des tarifs en distribution. 3

> Alors, par conséquent, en termes d'échéancier, là, à l'intérieur duquel la Régie devrait rendre une décision sur la question des coûts marginaux de long terme, bien c'est à prendre en considération. Le plus tôt on a une décision làdessus, mieux on est outillé pour l'amorce d'une phase à être examinée ultérieurement par la Régie là-dessus. Voilà, ça fait le tour, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Moi j'ai une petite question. Je veux revenir sur le deuxième point de votre demande, là, « Autoriser Gaz Métro à utiliser dès la décision à intervenir cette méthode », là, on parle de méthode de détermination des coûts marginaux de long terme... En tout cas, la lecture que j'en avais, dans un premier temps, c'est que ce que vous souhaitiez, c'est que dès que cette décision-là est rendue, vous puissiez, face à un projet d'extension quel qu'il soit, utilisant la méthode en vigueur à l'heure actuelle, mais des nouveaux coûts marginaux de long terme déterminés par notre formation. C'est

- 20 - Me Hugo Sigouin-Plasse

- 1 ce que je comprenais de ça.
- Bien sûr que dans la préparation de votre
- 3 preuve pour la révision de la méthode d'acceptation
- des projets d'extension, vous allez utiliser les
- 5 nouveaux coûts marginaux de long terme déterminés
- 6 par nous. Mais on comprenait, de ce qui était
- 7 marqué là, que vous vouliez aussi pouvoir les
- 8 utiliser face à un projet concret de clients ou
- 9 d'extension de réseau. Ma lecture est-elle bonne ou
- 10 pas?
- 11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- 12 Oui. Bien écoutez, évidemment, on demandait à la
- Régie d'autoriser soit l'utilisation de ce coût
- marginal là pour... de ces coûts... je ne sais
- jamais s'il faut les mettre au pluriel ou pas, là,
- les coûts marginaux...
- 17 LE PRÉSIDENT :
- Vous en proposez plus d'un, on va les mettre au
- 19 pluriel.
- 20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- O.K. Parfait, alors des coûts marginaux, donc.
- 22 Alors, on demande à la Régie d'autoriser. Est-ce
- que, effectivement... puis là, je vous dis, dans le
- 24 cadre des représentations que je vous fais
- 25 aujourd'hui, on considère que c'est un sujet qui

1	relève	d' 11ne	tarifaire.
T	rereve	a une	tariraire.

Donc, est-ce que, lorsqu'on va se présenter à la Régie, en tarifaire, est-ce qu'on va lui dire : « Est-ce que c'était nécessaire pour la Régie de l'autoriser l'utilisation de ce coût marginal là ou ce n'est pas davantage à Gaz Métro de s'assurer que les investissements qu'elle fait sont prudents en soi? » Alors, est-ce que j'ai besoin de la Régie, qu'elle m'autorise au préalable l'utilisation de ce coût marginal là?

J'aurai cette discussion-là avec le dossier tarifaire, la formation dans le cadre d'un dossier tarifaire ou pas. Je ne vous dis pas quelle est la position de Gaz Métro là-dessus, mais il y a... on peut se poser la question « Est-ce qu'effectivement c'est une autorisation préalable? » On a une méthode, à l'heure actuelle, qui est basée sur le revenu requis pour la détermination de la rentabilité de nos projets d'investissement.

Au fil des ans, le coût marginal, le coût, en soi, est passé de... je ne me rappelle plus du chiffre exactement, là, mais depuis une couple d'années, on est à cent cinquante-sept dollars (157 \$), pour fins de discussion. Est-ce qu'on a eu une décision de la Régie qui nous disait

précisément : « Nous vous autorisons à utiliser ce cent cinquante-sept dollars (157 \$) » ou ça a été une décision de la Régie qui a dit : « Nous fixons les coûts marginaux à cent cinquante-sept dollars (157 \$) et vous l'utilisez par la suite dans le cadre de votre examen de la rentabilité des dossiers d'investissement, dans l'exercice qui est le vôtre de faire en sorte que les investissements que vous faites sont prudents pour la fixation éventuellement des tarifs »?

La discussion que j'ai avec vous aujourd'hui, Monsieur le Président, c'est de dire toute cette notion-là ou cette discussion-là sur la rentabilité ou la prudence des investissements, on vous le soumet bien franchement ou bien respectueusement, ce n'est pas un sujet à débat pour les fins de l'établissement de la structure tarifaire de Gaz Métro. Et éventuellement, s'il doit y avoir un débat là-dessus, sur l'utilisation de ce cent cinquante-sept dollars (157 \$) là, aux fins de la prudence de nos... je vous dis cent cinquante-sept dollars (157 \$), là, mais des coûts marginaux, vous me comprendrez, bien s'il y a un débat à y avoir là-dessus, bien ça va être un débat à faire devant une formation saisie d'un dossier

25

1	tarifaire.
2	LE PRÉSIDENT :
3	O.K.
4	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
5	Ça va?
6	LE PRÉSIDENT :
7	Oui. Merci.
8	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
9	Voilà. Alors, s'il n'y a pas d'autres questions,
10	je
11	LE PRÉSIDENT :
12	Merci, Maître Sigouin-Plasse, donc Maître Sarault?
13	(9 h 53)
14	REPRÉSENTATIONS PAR GUY SARAULT :
15	Bonjour à tous. Merci, Maître Sigouin-Plasse.
16	Écoutez, je vais faire des représentations que j'ai
17	préparées au meilleur de nos connaissances à partir
18	de la lecture des documents au dossier, avant les
19	explications verbales de ce matin et avant la
20	proposition d'amendement qui est formulée. Alors,
21	je veux être sûr que je comprends bien, n'est-ce
22	pas, étant donné le assez peu de délai que nous
23	avons eu.

Je vais prendre les sujets dans le même

ordre que celui où on les retrouve dans la lettre

de la Régie A-0057 du dix-neuf (19) octobre
traitant de l'agenda de la rencontre d'aujourd'hui.
Donc « clarification » l'item 1, « clarification de
la demande du Distributeur et lien avec une partie
du rapport de l'expert Overcast ».

Je vais vous avouer bien candidement que nous avions la même lecture que la Régie, parce que, à notre avis, il ne fallait pas lire le rapport Overcast isolément de la requête de Gaz Métro telle que formulée, et aussi de la pièce, très courte, de trois pages, pièce Gaz Métro-6, Document 1, dont la conclusion réitère les deux conclusions que l'on retrouve au terme de la requête.

La première conclusion de la requête, c'est d'approuver la méthode, la nouvelle méthodologie de détermination des coûts marginaux de services à long terme, telle que proposée par le docteur Overcast. Et, ça, on nous dit que c'est effectivement à la page 8 et 11 du rapport. Mais le deuxième élément, et qui selon nous était lié conceptuellement, là, d'autoriser Gaz Métro à utiliser cette nouvelle méthode-là dans l'analyse de la rentabilité d'un projet de raccordement d'un client, d'un ajout de charges chez un client

1	existant, ainsi que dans l'analyse de rentabilité
2	global du plan de développement. Ce qui est à
3	proprement parler normalement un intrant de cause
4	tarifaire. On pense que la rentabilité des
5	investissements, la reconnaissance des
6	investissements fait partie de l'exercice qui est
7	visé par l'article 49 de la Loi, qui est un
8	exercice à proprement parler tarifaire.
9	Ce qu'on nous dit aujourd'hui, c'est que
10	l'exercice faisant l'objet de la première
11	conclusion, celui de la nouvelle méthodologie de
12	détermination des coûts marginaux de services long
13	terme, constitue également un intrant dans la
14	structure tarifaire faisant l'objet de la 3867. Ça,
15	c'est moins clair dans ma compréhension technique.
16	Le lien avec les analyses de rentabilité, je le
17	vois. C'est concret dans ma tête, c'est
18	indiscutable. Le lien avec la structure tarifaire
19	comme telle, c'est moins évident pour moi. Parce
20	que je pense que la structure tarifaire, on l'a
21	débuté avec la Phase 1, l'allocation des coûts
22	puis, après ça, on fait un lien entre l'allocation
23	des coûts et le « rate design » comme on fait, mais
24	ce sont les décisions de l'interrelation des
25	catégories tarifaires les unes avec les autres et

de la distribution du coût de service entre les catégories tarifaires, incluant le rendement. Ce qui produit des tarifs à prix vendant.

Les méthodes qui vont déterminer la rentabilité ou non des investissements, je les vois plus collées conceptuellement à la cause tarifaire qu'à la cause de structure ou de détermination des tarifs suite à une allocation des coûts. Mais, ça, je peux être erroné complètement dans mon analyse d'avocat. Mais c'est ma compréhension basée sur mon expérience des nombreux dossiers que j'ai faits à la Régie, des discussions que j'ai eues avec madame Falardeau qui a nagé là-dedans abondamment chez Gaz Métro, et qui continue de transiger dans ces questions-là pour le compte de l'ACIG.

Alors, là ce qu'on nous dit aujourd'hui, c'est que, pour maintenir l'élément détermination de la méthodologie dans le cadre de la 3867, on va amender la requête pour ségréguer l'élément lien avec les analyses de rentabilité qui, eux, vont demeurer un sujet de cause tarifaire. Donc, si je comprends bien, on se trouverait à retirer la deuxième conclusion de la requête du dossier 3867. C'est la conclusion à laquelle j'en arrive.

1 (9 h 59)

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Écoutez, que ce soit dans un forum procédural plutôt qu'un autre, c'est toujours la Régie, c'est toujours des régisseurs avec la même sagesse, en bout de ligne je n'en ferai pas d'urticaire. Mais je regarde, cependant, le menu de la cause 3867, on vient de sortir de la Phase 1, qui a pris un certain temps, qui était relativement complexe, il y a eu trois expertises d'entendues, une pour Gaz Métro puis deux pour le compte des intervenants. On a une nouvelle méthode, qui a été proposée par la Régie, qui a fait l'objet de commentaires de la part de Gaz Métro quant à son application et même d'une requête amendée demandant à la Régie de prendre acte ou d'approuver certains ajustements à la méthode. Je ne sais pas quelle sorte de débat il va y avoir là-dessus mais il y aura un débat quelconque, je n'en doute pas.

Alors, on a ce sujet-là qui est à l'agenda plus tous les autres, de fonctionnalisation, et caetera, qui vont constituer les nombreuses phases de R-3867. Donc, ce que je vous dis c'est que le menu est déjà bien... bien farci, on ne voudrait pas que ça devienne indigeste.

Et, au niveau de la progression des délais

réglementaires, on voit peut-être un certain
attrait à envoyer les questions de rentabilité, qui
ont déjà d'ailleurs été discutées dans la dernière
cause tarifaire, encore une fois. D'envoyer ça à la
cause tarifaire deux mille dix-huit (2018), qui
s'en vient bientôt, pour dépôt au printemps, au
mois d'avril deux mille dix-sept (2017), et on
pourrait regrouper la question de la méthodologie
avec la nouvelle méthode d'analyse de rentabilité.
Parce que ce sont des sujets qui, manifestement
on le lit dans l'expertise du docteur Overcast, ce
n'est pas pour rien, les pages 12 et suivantes sont
là. Mais c'est parce qu'il est en train de
démontrer l'utilité de la méthode et son
applicabilité, avec un balisage puis comment ça
fonctionne en pratique.
Alors, je vous dis, on n'en fera pas une
maladie si ça demeure dans 3867 mais il me semble
que ce serait peut-être plus logique et plus
rapide, plus expéditif et plus conceptuellement
complet et interrelié dans le cadre du dossier
tarifaire deux mille dix-huit (2018).
Allons-nous, comme intervenants Parce
que je pense que j'ai traité, là, rapidement de 2,

3 et 4, là, et j'arrive à 5 :

1	Intérêt des personnes intéressées à
2	participer à la Phase 3
3	Oui, nous avons un intérêt par ces questions-là.
4	et retenir les services d'un
5	expert.
6	C'est un petit peu rapide aujourd'hui. On aimerait
7	réserver notre droit de le faire. Il est possible
8	que, vu la haute technicité des sujets qui sont en
9	cause, que nous choisissions de le faire, notre
10	décision n'est pas encore arrêtée. Est-ce qu'on
11	pourrait le faire de façon conjointe, est-ce qu'on
12	pourrait le faire avec un autre intervenant, et
13	caetera? Ce sera des avenues à explorer, le cas
14	échéant.
15	Alors, je ne sais pas si ça complète mes
16	propos, je vais retourner un petit instant vers ma
17	conseillère, je vous reviens.
18	Alors, ma conseillère se déclare contente
19	et satisfaite de mes propos. Alors, je n'aurais
20	rien à rajouter, à moins que vous ayez des
21	questions.
22	Mme LOUISE PELLETIER :
23	Une petite question. Vous nous dites : « Oui, c'est
24	prématuré de savoir si on voudrait ou si on voudra
25	avoir un expert dans le présent dans la Phase 3

1	dudit dossier. » Ça vous prend combien de temps
2	pour savoir si vous en avez besoin d'un ou pas ou
3	s'il sera approprié, les intervenants sont connus
4	dans cette Phase 3, quand même annoncée? Alors, je
5	reprends je fais un petit peu, là, de pouce sur
6	les commentaires de maître Sigouin-Plasse eu égard
7	à l'échéancier global où, de façon concomitante,
8	oui, une décision espérée pour le printemps, en
9	mars. Je ne vous cacherai pas qu'on est le premier
10	(1er) novembre, la fin de semaine qui vient, vous
11	n'êtes peut-être pas nécessairement vous-même,
12	l'ACIG, impliqué dans tous les dossiers tarifaires
13	qui vont se produire d'ici au vingt (20) décembre,
14	mais je je veux avoir seulement une idée, là.
15	N'en ayant jamais personnellement engagé, d'expert,
16	ou discuté avec de collègues à savoir ce qu'on
17	fait, est-ce que c'est quelque chose que vous
18	pouvez imaginer à court terme, si jamais la Régie
19	décidait : « Bon, bien, écoutez, on a une audience
20	là-dessus ou on le fait sur dossier, mais la date
21	c'est - je ne sais pas, moi - le quinze (15)
22	janvier », alors on est déjà le premier (1er)
23	novembre?
24	(10 h 04)
25	Me GUY SARAULT :

1	Bien, si ça se fait dans le cadre de la cause
2	tarifaire deux mille dix-huit (2018), la cause
3	tarifaire deux mille dix-huit (2018)
4	Mme LOUISE PELLETIER :
5	Non, je parle des coûts marginaux de long terme
6	seulement, là. Ça c'est évident.
7	Me GUY SARAULT :
8	Bien, si c'est fusionné, comme je viens d'en
9	discuter avec les analyses rentabilité qui vont
10	être discutées en tarifaire dans la cause tarifaire
11	deux mille dix-huit (2018), la cause tarifaire deux
12	mille dix-huit (2018) va faire l'objet d'un dépôt
13	au mois d'avril deux mille dix-sept (2017), ça nous
14	donne le temps de se revirer de bord sachant que
15	cette expertise-là est déjà au dossier.
16	Alors, quelle est la démarche? Bien, on
17	analyse la preuve et madame Falardeau, ici, en
18	arrière de moi, qui est notre analyste, va nous
19	dire : « Bon, voici ce que nous en pensons grosso
20	modo, et caetera, il y a des sujets techniques qui
21	mériteraient conceptuellement qu'on les aborde avec
22	les services d'un expert. » Bon. Cette décision est
23	en fait, il faut faire du « shopping » d'expert,
24	identifier une personne et solliciter une ou des

propositions de services de la part d'experts et un

25 ça comporte comme démarche.

budget, combien ça va coûter, et des délais pour
faire l'analyse et préparer une opinion d'expert.
Et, grosso modo, qu'est-ce que ça mange en hiver,
en quoi ça nous serait utile.
Alors, cette démarche-là, globale, le
« shopping » d'expert, les propositions, et
caetera, ça prend toujours un minimum de temps. Gaz
Métro, évidemment, eux autres, ils l'ont fait en
amont du dépôt, c'est toujours plus facile. Nous,
on est en aval du dépôt, vous comprendrez. Alors,
tout ce même processus-là, qui est nécessaire,
lorsqu'on veut retenir les services d'un expert.
Et, bon, une fois qu'on l'aura choisi, il va
falloir faire approuver la personne, la faire
reconnaître comme expert par la Régie et faire
approuver son budget par la Régie comme étant
raisonnable.
Alors, c'est ça que ça représente en
pratique et c'est pour ça que j'ai dit peut-être
que si cette personne-là nous revient avec un
budget qui est très, très, très élevé et qu'il y a
matière à convergence soit avec le Distributeur ou
d'autres intervenants, ce sera peut-être des
avenues à considérer. Alors, c'est ça, un peu, que

1	Mme LOUISE PELLETIER :
2	O.K. Je voudrais seulement que vous me précisiez,
3	j'ai cru comprendre de votre du préambule ou du
4	début de votre réponse que vous considériez
5	l'expert ou, peu importe, la participation incluant
6	les deux phases. C'est-à-dire je comprends la
7	détermination des coûts marginaux de long terme,
8	c'est une étape, c'est le premier dispositif ou
9	demande ou conclusion que Gaz Métro recherche. Et
10	je crois avoir compris que, personnellement, de
11	votre côté, vous le liez également à l'analyse de
12	la rentabilité et vous nous dites : « Mettez tout
13	ça dans la tarifaire ». Est-ce que c'est ça que
14	j'ai compris ou je me suis peut-être mêlée, mais je
15	croyais que c'était deux choses, pour le moment,
16	distinctes eu égard à la demande de Gaz Métro, que
17	vous, vous semblez plutôt privilégier de les
18	joindre et de les mettre dans la tarifaire deux
19	mille dix-huit (2018)? Est-ce que c'est ce que j'ai
20	compris?
21	Me GUY SARAULT :
22	Écoutez, ce que je réitère, c'est d'abord, c'est
23	qu'il y a connexité entre les deux questions. Il y
24	a tellement connexité qu'autant dans le rapport de
25	monsieur Overcast que dans la requête de Gaz Métro

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

telle que déposée, avant l'amendement, c'était traité un peu de façon concomitante, là. Et c'est la lecture qu'on en faisait, que ça allait ensemble.

Est-ce qu'il y a matière à expertise? Il y en a déjà une de Gaz Métro au dossier. N'oublions pas que la FCEI avait déjà, et c'est pour ça qu'on en est ici, avait déjà annoncé son intention de retenir un expert. Nous, il y a un intérêt, oui, peut-être à le faire tout dépendant d'où en est rendue la FCEI dans sa démarche, peut-être qu'on va l'accompagner dans la démarche, peut-être qu'on aura une démarche autonome à ce niveau-là. Sur quoi ça va porter? Je pense que oui, la question de la rentabilité est hautement technique, doit faire l'objet d'une expertise. Son impact et son rôle en tant qu'intrant dans les analyses de rentabilité, bien on voit que ça fait déjà l'objet de commentaires dans le rapport du docteur Overcast. Ça pourrait, à la limite, en faire l'objet dans le rapport d'un autre expert traitant du même sujet.

Alors, pour répondre à votre question, ça serait principalement pour les méthodologies de détermination des coûts marginaux de services long terme, mais dans une optique de son rôle d'intrant

1	dans les analyses de rentabilité. J'espère que ça
2	répond adéquatement à votre question.
3	Mme LOUISE PELLETIER :
4	Merci, Maître Sarault.
5	Me GUY SARAULT :
6	Merci.
7	LE PRÉSIDENT :
8	Est-ce que je comprends bien de vos derniers propos
9	que dans un monde idéal, en supposant que vous
LO	faisiez cavalier seul, vous retiendriez un expert
L1	que vous utiliseriez dans la méthode de
L2	détermination des coûts marginaux de long terme et
L3	dont l'expertise pourrait être transposée au
L4	dossier tarifaire pour discuter d'une méthode
L5	d'acceptation des projets d'extension?
L6	(10 h 11)
L7	Me GUY SARAULT :
L8	Bien je pense que si vous décidez de traiter de cet
L9	enjeu-là dans le dossier tarifaire, c'est ce qui va
20	arriver à l'expertise du docteur Overcast aussi,
21	elle va se faire transposer dans le dossier
22	tarifaire inévitablement.
23	Me MARC TURGEON :
24	En début, Maître Sarault, vous avez parlé de la

rapidité des décisions. Je vous dirais que si on...

1	vous avez aussi parlé de la grande connexité des
2	deux questions. Je vous dirais que, je ne veux pas
3	m'avancer pour qui sera et que fera la prochaine
4	formation tarifaire, mais chose certaine, le
5	dossier tarifaire n'est pas encore déposé. Il n'y
6	aura pas de décision sur le dossier tarifaire
7	avant quelque part à l'automne, si tout va bien,
8	quelque part à l'automne deux mille dix-sept
9	(2017). Tandis que, comme disait ma collègue, si
10	jamais les deux questions étaient traitées ici, il
11	y aurait, cette partie-là pourrait être réglée peu
12	de temps après le dépôt possiblement de la
13	prochaine tarifaire. Donc, dépendant pour les
14	clients et dépendant aussi pour Gaz Métro, quand
15	ils veulent avoir que la chose soit liée ou la
16	chose soit décidée, bien, je veux dire, sur la
17	question de la temporalité, moi, je vous dirais que
18	c'est très différent, là.
19	Me GUY SARAULT :
20	Peut-être. Écoutez, il y a une question, vous, vous
21	avez le calendrier global de la Régie à tenir en
22	compte et nous respectons ça. Écoutez, si
23	honnêtement on pense que ça va accélérer les
24	choses, tant mieux. Mais je lisais la
25	correspondance de la Régie, je vois la proposition

de Gaz Métro d'aujourd'hui. Moi, je voyais un lien, 1 davantage de liens, si vous voulez, avec les sujets 2 3 de cause tarifaire qu'avec les sujets de la 3867, 4 d'où mon propos, à tort ou à raison. Voilà! LE PRÉSIDENT : 5 Il n'y a pas d'autres questions de la formation. 6 Merci beaucoup, Maître Sarault. 7 Me GUY SARAULT : 8 9 Merci. 10 LE PRÉSIDENT : Maître Turmel. 11 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL : 12 13 Bonjour à la Régie. Bonjour aux Régisseurs. André 14 Turmel pour la FCEI. Alors donc, bien on s'est senti un peu interpellé dans les dernières 15 16 interventions. D'emblée, je dois dire que 17 généralement on partage ce que Gaz Métro a dit ce matin, en prenant en compte l'amendement et on 18 19 partage moins ce que mon confrère vient de dire. 20 Rappelons, dans un premier temps pour 21 mémoire qu'effectivement, dans le cadre du dossier 22 3879 Phase 3, la FCEI avait proposé et avait déposé un budget prévisionnel, un CV de l'expert monsieur 23 Richard Baudino qui avait été déposé dans le 24 dossier 3879 Phase 3, je pourrai vous donner le nom 25

de la pièce. Et la Régie en avait tenu... Et 1 2 évidemment, fort de ce dépôt-là d'une requête pour 3 obtenir un expert, Gaz Métro s'était dit « bien, 4 écoutez, ça n'a pas de bon sens. Nous, on n'en a 5 pas. C'est injuste. » Bref, la Régie avait donné droit à la 6 demande de Gaz Métro de dire effectivement dans... 7 Et la Régie, dans la décision D-2015-48, à la page 8 9 7, avait dit évidemment que la question des coûts 10 marginaux est importante, donc elle notait que la 11 FCEI a fait une demande pour un expert. Elle notait que Gaz Métro n'en avait pas et en voulait un. 12 13 C'est ce qui a fait un peu fait découler le tout. 14 Donc, c'est de là que l'on part, juste pour se rappeler d'où on part ou savoir où on s'en va, de 15 16 un, premier constat général. 17 Deuxième constat général, depuis plusieurs années, puis on donne toutes sortes de formations 18 19 pour la régulation à toutes sortes de gens qui 20 viennent de partout dans le monde. Et un des 21 principes clés que l'on donne en matière de 22 régulation c'est la prévisibilité. Quand la Régie ou le régulateur rend une 23 décision en disant « bien, on va traiter ces 24

questions-là en étape sur un cheminement de une ou

25

deux années, de deux ou trois phases » bien, comment dire, tous s'orientent dans cette direction puis c'est un peu, on voit où on s'en va et c'est parfait, c'est ce qu'on souhaite.

Là, de vouloir relancer généralement un bout du dossier 3867 dans le dossier tarifaire, nous, ça ne nous... on pense que c'est encore là faire opérer peut-être un cent quatre-vingts (180) degrés ou un quatre-vingt-dix (90) degrés, virer à droite, virer à gauche, en haut ou en bas, mais ce n'est pas propre à donner l'image, et surtout ça rend compliqué le fait de suivre la Régie où elle s'en va.

Tout ça pour vous dire que, quant à nous, bien, Phase 1, ça a été long, mais c'est un débat important, l'audition est venue. Phase 2, on y arrive. Et Phase 3, certainement. Puis ceci dit, je réponds au point que vous... ça peut, je pense, être traité de manière concomitante. C'est deux questions distinctes. Et surtout vous êtes le banc qui avez entendu, comme nous, toutes ces questions en Phase 1. Vous serez le banc qui va être à la Phase 2. Il me semble qu'il y a une logique.

Comme maître Turgeon l'a mentionné, le nouveau banc à venir du dossier tarifaire deux

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

mille dix-huit (2018) ou dix-sept (17), dix-huit

(18), n'est pas nommé, c'est un vague espoir dans

le temps, mais c'est pas... il n'est pas

matérialisé, alors que là on a la matière.

(10 h 16)

Nous avons parlé à... échangé avec notre

expert et on l'a surpris dans sa lune de miel, qu'il termine cette semaine, nous a-t-il dit, mais il est tout à fait disposé à... donc, dès que la Régie lance... relance le processus pour une Phase 3, si elle est concomitante, à entendre des dates pour nous mener vers une audience... le dépôt d'une preuve, bref, le dossier classique. Et, nous, on est tout à fait disposés à s'asseoir avec les collègues intervenants pour, entre guillemets, offrir monsieur Baudino, là. Son mandat, il avait été déposé à la Régie, peut-être qu'il y aura lieu de le... simplement de le réactualiser parce que là on est un an et demi après. Mais, certainement... le trente (30) mars deux mille quinze (2015), oui, ça fait dix-huit (18) mois que monsieur Baudino avait déposé son mandat. Et, son mandat, je peux vous le lire, à l'époque. Richard Baudino travaille pour G. Kennedy and Associates. Je vais simplement vous lire, en trois lignes, ce qu'il disait :

	RE:	PRÉSEN:	TATIONS
			FCEI
- 41 -	Me	André	Turmel

1		Canadian Associates Project Team will
2		review Gaz Metro filling and will
3		evaluate
4	Là, maintena	nt, il y a la preuve de l'expert à
5	évaluer, là.	
6		the reasonableness of its study of
7		the marginal cost of adding new
8		customers. We will work with CFIB
9		staff to identify the principal issues
10		to be addressed, which likely would
11		include the following:
12	Quatre (4) p	points. 1 :
13		Whether the marginal cost methodology
14		and assumptions used in the modelling
15		approach is reasonable.
16	2:	
17		Whether the results are reasonable
18		compared to similar evaluations that
19		other utilities have performed.
20	3 :	
21		Whether the results for the different
22		customer classes are consistent and
23		reasonable.
24	Et 4 :	
25		Whether minor adjustments might be

1	warranted to improve the accuracy of
2	that company's estimates or whether an
3	entirely new approach should be
4	implemented.
5	Bon. Alors, ceci étant dit, ce que je vous suggère
6	c'est que nous sommes prêts à contacter monsieur
7	Baudino cette semaine, à lui dire prendre acte,
8	évidemment, des récents développements. Et je
9	pourrai partager certainement, nous, on est prêt
10	à s'asseoir avec les collègues intervenants pour
11	offrir cette expertise-là à la Régie pour une Phase
12	3.
13	Donc, ayant dit cela, le point 1 de
14	votre de demande d'agenda, bien, là il a été
15	clarifié par le Distributeur.
16	Quant à l'opportunité de traiter dans un
17	même dossier la détermination du coût Bon. Ce
18	n'est ni blanc, ni noir, cette question-là. Si on
19	trouve que c'est lié assez quant à moi, ce n'est
20	pas suffisant pour aspirer le dossier de la
21	détermination du coût marginal vers un dossier
22	tarifaire. Le cas échéant, on fera le contraire, on
23	aspirera la question de la méthodologie pour
24	l'acceptation des projets d'extension de réseau
25	dans la Phase 3. Ce n'est pas ça que je suggère,

1	là, mais je ne veux pas que ce soit que l'excuse
2	d'un fasse que ça la Phase 3 glisse dans le
3	dossier tarifaire. Ce n'est pas notre souhait.
4	Encore là, on ne se battra pas, il n'y a pas
5	d'émeute dans les autobus pour cette question-là,
6	c'est une question on vous donne notre
7	préférence.
8	Le forum approprié pour traiter ces enjeux,
9	Phase 3. Je pense que madame Pelletier, la
10	régisseure Pelletier, évoquait janvier. En tout
11	cas, je pense qu'on y est, là. On serait
12	certainement dû pour se faire une petite Phase 3,
13	phase 2 à l'hiver, là. Je pense que c'est des
14	belles l'hiver nous fait bien réfléchir en
15	matière gazière, je trouve. C'est ce qu'on avait
16	fait la dernière fois, en tout cas, bref, me
17	semble-t-il.
18	Donc, traitement concomitant, je pense que
19	oui, je suis d'accord avec les propos de mon
20	confrère Sigouin-Plasse. Et donc, l'intérêt, bien,
21	évidemment, bien sûr, la FCEI veut participer à la
22	Phase 3 et souhaite a déjà retenu son expert, va
23	amender son mandat et est prête à le partager avec
24	les autres intervenants. J'espère que ça répond à
25	vos questions.

- 44 - Me Geneviève Paquet

1	LE	PRÉSIDENT	:	

- 2 Merci, Maître Turmel. Alors, c'était clair.
- 3 Parfait.
- 4 Me ANDRÉ TURMEL:
- 5 Merci.
- 6 LE PRÉSIDENT :
- 7 Nous n'avons pas de questions. Après F vient G. G
- 8 pour GRAME, évidemment.
- 9 REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAOUET :
- Bonjour. Geneviève Paquet pour le GRAME. Donc, en
- 11 fait, suite à l'annonce, là, de Gaz Métro, son coup
- de théâtre, d'amender la requête, nous, on
- 13 considère, effectivement, que les deux enjeux
- 14 pourraient être traités, là, séparément.
- On pense que les coûts marginaux de
- 16 prestations aux services, là, ça devrait rester
- dans le cadre de la Phase 3. Puis en ce qui
- concerne la méthodologie pour l'acceptation des
- 19 projets d'extension, bien, on appuie Gaz Métro dans
- 20 sa demande, là, ou sa suggestion de le traiter dans
- 21 le dossier tarifaire deux mille dix-huit (2018).
- 22 (10 h 22)
- Quant au forum, bien, c'est ça, comme je
- vous dis, les forums appropriés, CE serait ceux
- dont je viens de vous énoncer. Par contre, le

1	GRAME, son intérêt au présent dossier, considérant
2	qu'il y a eu une modification un peu à la requête,
3	le GRAME est davantage concerné par la méthodologie
4	pour l'acceptation des projets de long terme pour
5	la rentabilité. Par contre, en ce qui concerne les
6	coûts marginaux, si c'était seulement cet enjeu-là
7	qui était traité en Phase 3, on n'aurait moins
8	d'intérêt à participer.
9	Donc, en ce qui concerne le traitement
10	concomitant des différentes phases, on est
11	également d'accord que ça pourrait être traité de
12	manière parallèle ou concomitante.
13	Donc, ça conclut nos représentations. Et
14	puis il n'y aura pas d'expert en plus qui serait
15	retenu par le GRAME si on participe à la Phase 3 du
15 16	retenu par le GRAME si on participe à la Phase 3 du présent dossier. Ça conclut nos représentations.
16	présent dossier. Ça conclut nos représentations.
16 17	présent dossier. Ça conclut nos représentations. LE PRÉSIDENT :
16 17 18	présent dossier. Ça conclut nos représentations. LE PRÉSIDENT : Merci, Maître Paquet. Je suppose que mes collègues
16 17 18 19	présent dossier. Ça conclut nos représentations. LE PRÉSIDENT : Merci, Maître Paquet. Je suppose que mes collègues et moi n'avons pas de questions. Effectivement.
16 17 18 19 20	présent dossier. Ça conclut nos représentations. LE PRÉSIDENT : Merci, Maître Paquet. Je suppose que mes collègues et moi n'avons pas de questions. Effectivement. Oui. Maître Paquet, revenez! Maître Turgeon va
16 17 18 19 20 21	présent dossier. Ça conclut nos représentations. LE PRÉSIDENT : Merci, Maître Paquet. Je suppose que mes collègues et moi n'avons pas de questions. Effectivement. Oui. Maître Paquet, revenez! Maître Turgeon va vous

parties sont séparées, parce que votre intérêt

- 46 - Me Éric David

1	porte sur plus, mettons, sur la deuxième. Mais si
2	admettons on décidait, pour les raisons qui sont
3	les nôtres, de fonctionner avec les deux réunies
4	dans cette formation-ci, devant cette formation-ci,
5	est-ce que, pour la deuxième partie, il y aurait un
6	expert ou pas d'expert?
7	Me GENEVIÈVE PAQUET :
8	Non, on ne pense pas retenir d'expert non plus,
9	même pour la question de la rentabilité.
10	Me MARC TURGEON :
11	Parfait. C'est clair. Merci.
12	Me GENEVIÈVE PAQUET :
13	Merci à vous.
14	LE PRÉSIDENT :
15	Alors où en sommes-nous? Option consommateurs. Oui,
16	Maître David. Vous étiez bien caché en arrière.
17	REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DAVID :
18	Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
19	les régisseurs. Éric David pour Option
20	consommateurs. Donc, je vais suivre
21	Malheureusement, j'ai fait mes notes non pas dans
22	l'ordre de l'ordre du jour, mais plutôt par ce qui
23	me semblait plus logique comme déroulement, là. Pas
24	que le vôtre n'était pas logique mais Ça
25	commence bien!

- 47 - Me Éric David

1	LE PRÉSIDENT :
2	J'allais vous poser la question mais
3	Me ÉRIC DAVID :
4	Alors, premièrement, on est d'accord avec la Régie,
5	tel que constaté dans la lettre de maître Dubois,
6	qu'il y a convergence entre les deux sujets. Je
7	crois aussi que c'est la position de l'ACIG. Donc,
8	on est également de cet avis-là que les deux sujets
9	sont liés et, pour des raisons d'efficience, qu'ils
LO	devraient être traités ensemble. Ça, c'est le
L1	premier point.
L2	La deuxième question, c'est : quel est le
L3	forum, le meilleur forum? C'est ça qu'on devrait
L4	choisir. Donc le meilleur forum. On constate que,
L5	finalement, ceux qui ont déjà leur expert veulent
L6	procéder rapidement dans la Phase 3. Ça, c'est Gaz
L7	Métro puis la FCEI. Nous, on n'était pas dans la
L8	Phase 1, on arrive dans la Phase 2. On a été
L9	accepté comme intervenant. Puis on a l'intention de
20	jouer un rôle actif dans la Phase 2, 3 et 4 s'il y
21	en a une éventuellement.
22	C'est un sujet sur lequel Option
23	consommateurs pense qu'il est essentiel qu'on soit
24	accompagné d'un expert. Et on peut vous annoncer
25	tout de suite que ça ne sera pas l'expert de la

FCEI, parce qu'on est d'avis que les consommateurs résidentiels sur cette question-ci ont des intérêts qui sont suffisamment distincts de ceux des autres catégories de consommateurs. Donc, nous, on va préconiser de retenir les services d'un expert, puis ça va être un expert propre aux intérêts résidentiels. Ce qui ne veut pas dire que... Évidemment, on pourra collaborer avec les autres intervenants qui représentent les intérêts résidentiels. Mais d'emblée, on pense que c'est important pour nous d'avoir une expertise distincte.

Quant au forum, il y a trois possibilités. C'est que ce soit traité dans la Phase 3 les deux sujets ensemble, selon nous. Deuxième possibilité, dans la prochaine cause tarifaire. Ou troisième possibilité, bien plutôt théorique, personne ne l'a évoquée à date, mais ça serait de créer un dossier distinct. De ces trois forums possibles là, on est d'avis, tout comme l'ACIG, que ce serait plus logique pour nous de traiter ça dans la prochaine cause tarifaire plutôt que dans la Phase 3 de la présente cause. Bien que sur cette question-là du forum approprié, on s'en remet vraiment à la Régie. On n'a pas vraiment de position disons catégorique

1	sur le sujet. Notre suggestion, c'est que ce soit
2	traité dans la prochaine cause tarifaire.
3	(10 h 28)
4	Voilà! Quant au traitement concomitant, si
5	vous évaluez que ces questions-là doivent être
6	traitées dans la Phase 3, on est d'accord avec un
7	traitement concomitant sous réserve du fait qu'il
8	nous faut un certain délai pour trouver et pour
9	retenir les services d'un expert. Alors, on n'est
10	pas dans la même situation que Gaz Métro et la
11	FCEI, donc il faut qu'on ait des délais
12	raisonnables pour assurer les services d'un expert
13	Ça peut être également concomitant, si on
14	veut, si c'est traité dans la cause tarifaire,
15	autrement dit la phase 2 et la cause tarifaire
16	évidemment vont procéder de façon concomitante, ça
17	va de soi. Donc, bref, oui, ça peut être traité de
18	façon concomitante, dans la mesure que les délais
19	sont raisonnables pour nous.
20	Alors, je crois que ça fait le tour des
21	questions que vous avez posées.
22	Me MARC TURGEON :
23	Juste par c'est lundi matin, alors donc juste,
24	je comprends, Maître David, que vous me dites
25	d'entrée de jeu, vous me dites que tout il y a

Me Éric David

- 1 une convergence, les sujets sont liés puis c'est
- 2 une question d'efficience de traiter tout ça dans
- 3 un même temps. Alors, je comprends que vous nous
- 4 dites que si... que votre souhait, ce soit que
- 5 l'ensemble des deux choses, donc l'ensemble soit
- 6 traité en tarifaire, c'est ce que je comprends.
- 7 Me ÉRIC DAVID :
- 8 Exactement.
- 9 Me MARC TURGEON:
- Donc, nous, nous reprenons quelque chose qui nous
- 11 avait été envoyé par la tarifaire et on le retourne
- à la tarifaire avec un bonus, c'est ce que je
- comprends.
- 14 Me ÉRIC DAVID :
- 15 Essentiellement, oui.
- 16 Me MARC TURGEON:
- 17 O.K. Puis la tarifaire s'arrangera avec les délais
- 18 qu'ils auront pour pouvoir le traiter.
- 19 Me ÉRIC DAVID :
- 20 Position subsidiaire, si vous traitez ça dans la
- 21 Phase 3, on veut quand même que les deux sujets
- 22 soient traités ensemble.
- Me MARC TURGEON:
- Oui. Ça, je comprends que, pour vous, ça va... ça
- 25 coule de source que ça devrait être traité ensemble

- 2 une question d'expertise. Je comprends. Donc, je
- 3 voulais juste m'assurer que j'avais bien compris ça

pour des raisons d'efficacité puis en même temps

- 4 un lundi matin.
- Me ÉRIC DAVID : 5
- Oui. 6

1

- Me MARC TURGEON: 7
- 8 Merci beaucoup.
- Me ÉRIC DAVID : 9
- 10 C'est bien ça. Ça va? D'accord. Merci.
- LE PRÉSIDENT : 11
- Oui. Merci beaucoup, Maître David. Maître Gertler, 12
- 13 je crois que c'est à vous. En fait, j'en suis
- 14 persuadé même.
- REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER: 15
- 16 Alors, bonjour. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Je
- 17 suis accompagné de notre analyste monsieur Bertrand
- 18 Sheppard et qui va sûrement être d'une aide quand
- on rentre dans les... toutes les différentes voies 19
- 20 de ce labyrinthe-là. On est dans la deuxième ou
- troisième saison, je pense, de cette série, je ne 21
- 22 sais pas si c'est web ou télévisée, mais... en tout
- cas. Puis on a appris ce matin un nouvel 23
- 24 amendement.
- 25 Alors, nous, on n'a peut-être pas une... on

ne déchirera pas notre chemise sur ces questionslà, mais on va essayer de vous donner un peu notre point de vue.

Sur la question 2 dans la liste de maître Dubois, l'opportunité de traiter dans le même dossier la détermination des coûts marginaux de prestation de services de long terme et la méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension de réseau, nous, on est plutôt de l'avis que, oui, elles devraient être traitées en même temps. Et on a une... je pense, si on avait à choisir, on aurait une préférence que ce soit traité à même le dossier actuel, donc probablement dans une Phase 3, mais ça, ça pourrait être... dans la Phase 3, mais ça pourrait se discuter également.

En tout cas, je pense que les tarifaires ont tendance à être un peu prises avec les choses de l'année puis, vous, vous êtes dans un exercice plutôt de tentative de mettre de l'ordre et de faire un exercice comme, Monsieur le Président, vous l'avez annoncé dans la Phase 1, qu'on était dans un exercice qui doit se faire traiter de manière ordonnée et systématique pour arriver en bout de ligne justement avec une... une bonne méthode et qui permet en bout de ligne d'avoir des

L	structures	tarifaires	qui	se	tiennent.

2 (10 h 33)

Maintenant, sur la question... là il y a eu différentes questions... Là, je tombe dans le troisième item. C'est le forum approprié pour traiter de ces enjeux et selon quel échéancier. Je pense que je vous ai déjà fait part de notre point de vue sur le forum.

L'échéancier, je ne suis pas sûr d'avoir tout saisi la portée ou les conséquences qui découleraient des différentes remarques à cet égard-là. Mais il a été mentionné un possible traitement sur dossier avec dépôt de la preuve au quinze (15) janvier mettons.

Ça, je peux vous dire, puis là j'arrive peut-être à la cinquième, en partie à la cinquième question, puis on va revenir au quatrième. Mais, nous, il est possible qu'on ait besoin d'avoir recours à un expert. C'est même assez probable, je dirais. Mais la chose... On essaie de faire ça de manière rationnelle. On est en discussion avec certains autres intervenants sur les possibilités de se mettre ensemble. Mais je suis plutôt d'avis aussi de maître David que c'est peu probable que l'expert, ou l'orientation qui serait donnée par

l'expert	du	FCEI	serait	compatible	avec	les
intérêts	de	mes	clients			

Et c'est sûr que, engager ces experts-là, ça demande... Là, on essaie de se coordonner entre nous. On doit parler aux experts. On est déjà en discussion avec deux possibles par rapport à l'ensemble du dossier, parce qu'il y a aussi la Phase 2. Bon. Ce n'est pas facile. Évidemment, il y a la question des calendriers de ces gens-là. Dans notre cas, en général, on se tape aussi la traduction de documents qu'il faut gérer également. Alors, les délais ne doivent pas être trop serrés. Puis on traite aussi de la problématique qu'on a du taux de change avec les Américains. Je vais dire bien franchement, ça complique encore la chose de ce temps-ci.

Bon. Là, vous posez la question du traitement concomitant. Oui, on n'a pas vraiment de problème. Puis là, comme je vous ai mentionné, on pense que les deux items qui se retrouvent à votre item 2 devraient effectivement être traités ensemble. Nous, on a tendance à... On est dans un paradigme qui n'est pas facile non plus à gérer. Je suis sûr que ce n'est pas facile pour vous. Mais chaque cause, ce n'est pas juste de faire le

travail de la cause, mais il faut faire les
demandes d'intervention, il faut faire les budgets,
il faut trouver le monde, il faut redémarrer nos
équipes qui ne sont pas qui ont d'autres
occupations également. Ils ne sont pas là à Ce
ne sont pas des gens à temps plein dans ces
dossiers-là.

Alors, un calendrier... Ça devient un petit peu académique, si on appelle ça des phases ou différents sujets à l'intérieur d'un méga dossier jusqu'à un certain point. Mais un calendrier peut-être plus prévisible et moins serré serait préférable pour nous. Peut-être il y a des choses qui ne peuvent pas être faites maintenant, mais ça devient pas mal difficile de garder tout ça. Puis on est aussi en présence de plusieurs... toujours des requêtes amendées. Je vais vous dire bien franchement, quand j'arrive pour faire ma demande de frais dans un dossier, je ne peux pas le dire, bien, douze fois lire la requête. Alors, ce sont des choses qui... c'est difficile à gérer pour nous.

Maintenant, sur la cinquième question, j'ai déjà dit qu'il est possible qu'on retienne les services d'un expert. Une fois qu'on a l'heure

juste sur qu'est-ce qui est dans les phases, on
serait capable à ce moment-là de voir avec qui,
puis à quel prix, puis dans quel échéancier, et
avec qui on peut se mettre ensemble, avec d'autres
intervenants. Mais ça ne se fait pas de manière
instantanée.

Je pense que... J'amène à la fin simplement pour dire que, oui, on est intéressé au dossier de cette Phase 3, parce qu'on est dans ce grand exercice qu'on est parti avec la Phase 1, puis aboutir avec les structures tarifaires à la Phase 4 éventuellement, j'imagine. Et on veut qu'on ait une bonne méthode, des bons prix afin qu'on puisse à ce moment-là prendre les décisions... qu'on puisse avoir un débat sur les considérations de nature autre que purement scientifique des choix de société peut-être qui devraient être faits sur les structures et les tarifs pour, dans notre cas, dans une perspective de développement durable et environnemental. Mais c'est des intrants qui doivent être assez solides.

(10 h 39)

Puis aussi, bon, évidemment, je ne vous cache pas... Comme dit maître David, il arrive dans le dossier dans la Phase 2 et 3... c'est plus

1	facile, je pense, si on est là dans les autres
2	phases. Ça devient très, très difficile à rattraper
3	puis à comprendre. Alors, oui, on va être là. À
4	savoir si on va avoir un expert, bien, il faut voir
5	exactement qu'est-ce qui est dans le dossier, je
6	pense. Et ça fait le tour, Monsieur le Président,
7	pour moi, à moins qu'il y ait des questions.
8	LE PRÉSIDENT :
9	Merci, Maître Gertler. Alors, nous n'avons pas de
LO	questions. Merci.
L1	Me FRANKLIN GERTLER :
L2	Merci.
L3	LE PRÉSIDENT :
L4	Oui, Maître Neuman, c'est bien à vous.
L5	REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN :
L6	Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
L7	l'AQLPA. Bonjour, Monsieur le Président; bonjour,
L8	Madame, Monsieur les régisseurs. Alors, je vais
L9	passer à travers les sujets dans l'ordre de la
20	lettre de maître Dubois. Bon, clarification à la
21	demande, ça a été fait par le Distributeur.
22	Pour ce qui est de l'opportunité de traiter
23	dans un même dossier les deux questions, la
24	détermination du coût marginal de prestation de
25	services à long terme et de la méthodologie visant

1	à l'acceptation des projets d'extension du réseau.
2	Conceptuellement, ces deux questions sont séparées
3	de la même manière que, conceptuellement, au
4	présent dossier, l'allocation des coûts est séparée
5	de l'utilisation de cette allocation plus tard pour
6	procéder à la détermination de la structure
7	tarifaire. Donc, les deux questions n'ont pas
8	besoin d'être examinées en même temps.
9	Ceci étant dit, pour des raisons
10	d'efficience, nous soumettons qu'il est préférable
11	que ce soit les mêmes personnes au sein de la Régie
12	qui examinent les deux, à la fois du côté des
13	régisseurs et du côté de l'équipe de travail de la
14	Régie. Donc, pour ce qui est de l'équipe de
15	travail, ça peut s'arranger avec le dossier
16	tarifaire. Pour ce qui est des régisseurs donc,
17	il me semble qu'il y a un avantage à ce que ce soit
18	les mêmes régisseurs puisque, même dans la question
19	plus de la détermination du coût marginal de
20	prestation de services à long terme, il y a des
21	choix qui auront à être faits, des choix qui auront
22	à être faits pour certaines raisons, et il est
23	souhaitable que les mêmes régisseurs sachent quels
24	sont ces choix qui auront été faits, qu'ils soient
25	bien sensibilisés aux raisons pour lesquels ils ont

1	été faits. Le jour où on aura à déterminer si on
2	utilise ce coût marginal tel quel, tel qu'il aura
3	été déterminé, ou si on l'altère pour, lorsque
4	viendra le temps de déterminer la méthodologie
5	d'acceptation des projets.
6	Donc, en résumé, ce n'est pas nécessaire
7	que ce soit fait en même temps mais c'est
8	souhaitable, selon nous, pour des raisons
9	pragmatiques, que ce soit fait par les mêmes
10	personnes. Est-ce que ces mêmes personnes doivent
11	être l'équipe les régisseurs et l'équipe du
12	présent dossier ou celles de la cause tarifaire?
13	Nous soumettons, là encore, que, pour des
14	raisons il n'y a pas de raison en soi, de
15	principes pour préférer l'un à l'autre, sauf qu'il
16	semble que, comme l'a souligné un autre
17	intervenant, les causes tarifaires sont peut-être
18	trop encombrées pour faire ce genre de chose. C'est
19	pour ça que la précédente cause tarifaire vous a
20	transféré la question de la détermination du coût
21	marginal. Donc, il nous semble que c'est préférable
22	que ce soit fait au présent dossier.
23	Donc, par l'équipe du présent dossier mais
24	ça peut ça peut être en même temps mais il n'est
25	pas nécessaire que ce soit en même temps et c'est

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

peut-être même souhaitable qu'on distingue bien, de facon rigoureuse, la détermination du coût marginal sans avoir déjà à se préoccuper des ajustements qui auront à être faits pour toutes sortes de raisons, sociales, environnementales, économiques, lors... ou régionales, lors de la méthodologie visant l'acceptation des projets d'extension du réseau. Donc, ça répond à la question du forum approprié.

Pour ce qui est du traitement concomitant des différentes phases. En principe, ce que nous voudrions éviter c'est qu'on discute de tout en même temps rapidement de sorte qu'on n'aura pas le temps d'examiner pleinement l'ensemble des questions cumulant à la fois la Phase 2 et la Phase 3. Donc, si on discute de tout en même temps, ça pourrait prendre... ça pourrait signifier un plus grand délai pour que tout le monde ait mieux le temps de se préparer.

Ou une autre alternative, c'est de garder les phases scindées pour que les choses puissent être examinées de façon séquentielle, comme c'était déjà prévu, et y compris, peut-être, de façon séquentielle, les deux sujets que vous avez soumis, à savoir la détermination du coût marginal et la méthodologie visant l'acceptation des projets.

(10 h 45)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Finalement, nous ne prévoyons pas avoir d'expert spécifique à SÉ-AQLPA. Il se peut mais s'il n'y a pas de... il n'y a aucune décision qui sera prise avant un certain temps, que nous nous joignions avec d'autres expertises qui seraient déjà prévues par d'autres intervenants, comme nous l'avions fait à la phase « Séance de travail » de la Phase 1 du présent dossier. Mais comme vous avez pu le voir, nous avons choisi après cela de ne pas nous joindre à l'expertise du ROEÉ lorsque venait le temps de faire des représentations à la Régie.

Et nous en profitons pour vous sensibiliser au fait que même s'il y a des experts, au bout de la ligne, il y a des choix qui ont à être faits, ce n'est pas une question de... l'ensemble des sujets dont on discute ici, ce ne sont pas des questions neutres sur lesquelles le choix à être fait de façon indépendante des intérêts qui sont représentés par les différents intervenants. Au bout de la ligne, tous les intervenants, même ceux qui retiennent des experts, d'une certaine manière cherchent à orienter les choix à être faits dans le sens des intérêts qui sont représentés par ces intervenants. Donc, ce n'est pas nécessairement une

1	question d'expertise, c'est plus une question de
2	trouver le moyen de défendre adéquatement les
3	intérêts spécifiques qui sont représentés par les
4	différents intervenants. Ça fait que je vous
5	remercie.
6	LE PRÉSIDENT :
7	Moi je vais avoir une question. J'aimerais ça que
8	vous repreniez de façon synthétique parce que je
9	croyais vous avoir compris, puis là je ne suis plus
10	sûr. Qu'est-ce que vous recommandez, finalement? Je
11	comprends que vous dites c'est des sujets séparés
12	qui peuvent être traités de façon séparée puis
13	même, qui ont on a avantage à les traiter de
14	façon séparée. Mais d'un point de vue pragmatique,
15	vous considérez que ça devrait être la même
16	formation, la même équipe. Donc, que recommandez-
17	vous?
18	Me DOMINIQUE NEUMAN :
19	Que ce soit la même équipe, que ce soit celle du
20	dossier 3867, mais ça peut, conceptuellement, être
21	examiné de façon séparée, c'est-à-dire
22	séquentielle. On n'a pas besoin d'examiner le tout
23	en même temps et même si on le faisait, il serait
24	important de bien séparer ce qui est la
25	détermination du coût marginal, qui est un exercice

- 63 -

Me Dominique Neuman

- 1 plus neutre, des choix qu'on a à faire, à savoir,
- 2 est-ce qu'on utilise telles quelles ces
- déterminations du coût marginal ou est-ce qu'on
- 4 l'altère lorsque vient le temps d'établir une
- 5 méthodologie d'acceptation des projets? C'est la
- 6 même chose qu'on a faite depuis le début dans le
- 7 présent dossier. On a séparé l'allocation des coûts
- 8 de la phase... qui était la Phase 1, de la phase à
- 9 venir, qui est l'utilisation de cette allocation
- 10 pour établir une structure tarifaire. Donc, c'est
- 11 la même chose ici.
- 12 LE PRÉSIDENT :
- 13 Très bien. Merci.
- 14 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 0.K. Merci. Est-ce que c'est clair ou est-ce que je
- sens...
- 17 LE PRÉSIDENT :
- 18 Oui.
- 19 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 20 ... un doute dans votre esprit?
- 21 LE PRÉSIDENT :
- Non, non, ça va.
- 23 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 24 O.K. Merci.

1	LE PRÉSIDENT :
2	Merci. Oui, c'est à vous, Maître Sicard. Bonjour.
3	REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :
4	Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs,
5	bonjour. Alors, plusieurs questions, c'est de plus
6	en plus clair. On apprécie les modifications qui
7	ont été annoncées par Gaz Métro, ça éclaire les
8	choses pour nous.
9	Maintenant, nous sommes je vais partir
10	de la base. On est dans un dossier générique
11	d'allocation des coûts et de structure tarifaire.
12	La Régie avait rendu des décisions et elle a rendu
13	une décision, à laquelle la lettre de Maître Dubois
14	fait référence, qui indiquait que le coût marginal
15	devait être traité dans ce présent dossier, en
16	Phase 2. Maintenant, ça a été remis en Phase 3,
17	donc il est clair, pour nous, que cette section
18	vient dans ce dossier.
19	Il ne faudrait pas confondre et la façon,
20	la méthodologie, comment on va calculer ces coûts
21	marginaux de long terme est important pour
22	l'allocation des coûts et est important pour la
23	structure tarifaire qu'on va avoir. Donc, ça vous
24	appartient et ça doit être fait en soi.
25	Par la suite, un peu plus tard, quand ça,

ce sera fait, ce sera un intrant pour regarder et calculer, décider de l'acceptation des projets d'extension de réseau sur la base de leur rentabilité. Donc, pour nous, là, il n'y a aucune nécessité de faire les deux en même temps. Et il y a, par contre, nécessité de faire, dans le cadre du dossier générique de l'allocation des coûts, de reprendre cette décision sur ça va être quoi les coûts marginaux de long terme puis comment est-ce qu'on les calcule, comment est-ce qu'on les regarde.

(10 h 50)

La Régie avait rendu une décision qui envoyait dans les dossiers tarifaires, puis la lettre de maître Dubois y fait référence, le calcul de la rentabilité et de l'acceptation des projets d'extension de réseau. Écoutez, si les dossiers tarifaires sont trop chargés, parce qu'on est conscient que Gaz Métro est un petit peu en retard dans ses dossiers tarifaires, puis on rattrapait le temps perdu, je n'étais pas là dans le tout dernier, alors je présume qu'on est à jour maintenant. Bravo! S'il y a un problème de logistique de temps pour faire cette partie-là dans un dossier tarifaire qui ne sera peut-être pas le

dossier tarifaire qui s'en vient, qui sera peutêtre l'autre après, parce qu'il faut rendre une décision sur ces intrants-là en premier, bien, ce sera ça.

Si vous décidez qu'il n'y a pas de place, les dossiers tarifaires sont trop chargés et vous préférez vous charger de la chose, que la Régie décide et qu'elle s'en charge, mais selon UC, ce sont des choses distinctes. Et ce n'est pas l'acceptation et le calcul de rentabilité des projets d'extension de réseau n'est pas quelque chose qui appartient de facto à un dossier où on va réviser l'allocation des coûts et les structures tarifaires. C'est postérieur à tout ça, l'extension de réseau et le calcul de rentabilité.

Alors, pour répondre maintenant aux diverses questions, une fois que, j'espère, cette position est claire. Clarification de la demande du Distributeur en lien avec une partie du rapport de l'expert Overcast. Si la Régie devait accepter notre position, nous, on vous demanderait que soit exclue du présent dossier la partie de la preuve du docteur Overcast qui n'a rien à voir avec le présent dossier. D'autant plus... ou qui n'aurait rien à voir avec le présent dossier.

D'autant plus que la Régie, dans sa décision D-2016-090, je suis au paragraphe 50, alors qu'elle reportait l'enjeu de la méthodologie d'acceptation de projets de réseau au prochain dossier tarifaire, avait bien demandé un rapport de balisage des approches existantes dans les autres provinces à l'égard des critères d'acceptabilité des projets d'extension de réseau. Et le rapport du docteur Overcast ne parle que de ce qui se fait aux États-Unis. On ne parle pas des autres provinces, en passant.

Alors, pour ce qui est du... Et on ne voit pas pourquoi on alourdirait la preuve au dossier, surtout si certains intervenants vont retenir les services d'experts, des traductions, et tout ça, qui vont s'ensuivre, avec des choses qui ne sont pas pertinentes au présent dossier.

L'opportunité de traiter dans un même dossier la détermination du coût marginal et de la méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension de réseau. Bien, je vous ai dit ce que j'en pensais.

Forum approprié. Je vous ai dit. Pour ce qui est de l'échéancier, bien, évidemment, il faut se donner le temps de le préparer puis de le voir.

1	On comprend que c'est un sujet qui est important.
2	Mais on a un calendrier chargé cet automne. C'est
3	évident que ça pourrait théoriquement être
4	concomitant à la Phase 2, un n'a pas nécessairement
5	besoin de l'autre. Mais il faut avoir le temps.
6	Puis cet automne, c'est déjà très chargé pour tout
7	le monde. Alors, on s'en va au printemps prochain,
8	selon nous.
9	Pour ce qui est de l'intérêt d'UC à
10	participer au dossier. Bien oui, UC est intéressée
11	en autant qu'on puisse répondre aux délais. Et pour
12	ce qui est des experts, on a déjà eu des
13	discussions. Nous avions en Phase 1 collaboré
14	étroitement avec le ROEÉ et le docteur Chernick
15	comme expert, et on a bien apprécié son travail. On
16	ne le connaissait pas avant. On a appris à le
17	connaître. Je pense que la Régie a pu juger de son
18	utilité sur ce genre de dossier.
19	Alors, on est en discussion avec le ROEÉ
20	pour possiblement partager de la même façon. UC
21	n'entend pas retenir les services d'un expert pour
22	elle-même. Mais on n'exclut pas non Alors, on
23	est intéressé par le docteur Chernick, mais on
24	n'exclut pas non plus de discuter avec la FCEI et
25	de voir un petit peu qui est son expert et qu'est-

- ce qu'il a à dire, qu'est-ce qu'il pourrait nous
- 2 apporter. Mais on ne le connaît pas. Alors, c'est
- 3 un peu plus difficile de se prononcer, alors qu'on
- 4 avait déjà amorcé une discussion avec le ROEÉ.
- 5 (10 h 55)
- 6 Ça complète ce que j'ai à vous dire. Est-ce que
- 7 c'est clair? Avez-vous des questions?
- 8 LE PRÉSIDENT :
- 9 Pour ma part, c'est clair. Pour mes collègues
- 10 aussi. Merci.
- 11 Me HÉLÈNE SICARD :
- 12 Merci.
- 13 LE PRÉSIDENT :
- Maître Sigouin-Plasse, que diriez-vous d'une pause?
- 15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- Volontiers.
- 17 LE PRÉSIDENT :
- Jusqu'à onze heures vingt-cinq (11 h 25), ça va?
- 19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- 20 Pas de problème. Ça convient, Monsieur le
- 21 Président. Merci.
- 22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 23 REPRISE DE L'AUDIENCE (11 h 34)
- 24 LE PRÉSIDENT :
- 25 Désolé pour le retard. J'aurais dû suivre les

- 70 - Me H. Sigouin-Plasse

conseils de ma collèque, « caller » ça une demi-1 2 heure. Bon, vous avez eu plus de temps. Maître 3 Sigouin-Plasse. 4 RÉPLIQUE DE Me HUGO SIGOUIN-PLASSE : 5 Alors, en quise de commentaire supplémentaire, réplique, je ne sais pas si je peux... j'appelle ça 6 une réplique, là, mais... Puis en entendant mes 7 8 confrères... j'ai bien aimé les représentations de 9 maître Sicard qui, je pense... c'est important de 10 refaire... de prendre conscience de ce dont vous êtes saisis. Effectivement... Puis Gaz Métro ne 11 fera pas de représentations à l'effet qu'il n'y a 12 13 pas de lien entre des coûts marginaux de prestation 14 de long terme et la question de la rentabilité qui peut être discutée dans le cadre d'un dossier 15 16 tarifaire. 17 Notre expert lui-même a pris l'initiative de franchir cette frontière-là. On vous dit : 18 19 « Bien, écoutez, ce n'est pas vraiment un élément 20 que vous devez absolument prendre en considération 21 aux fins de la détermination des coûts marginaux de 22 long terme. » Ce que je veux vous dire c'est, bien qu'il y ait un lien, la question que vous devez 23 24 vous poser c'est de quoi avez-vous besoin pour

faire avancer ce dossier? Pour en arriver, en bout

25

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 71 - Me H. Sigouin-Plasse

de ligne, à des structures tarifaires? On vous soumet que la question de la rentabilité, des méthodes d'acceptation des projets d'extension de réseau, ce n'est pas un élément sur lequel vous devez vous prononcer pour en venir à cet examen complet là.

Par contre, la question des coûts marginaux de prestation de long terme, bien, écoutez, le débat, on l'a eu... on l'a tenu devant la Régie dans le cadre de la cause tarifaire deux mille quinze (2015). Mon confrère, maître Turmel, vous a rappelé la décision qui avait été rendue par la Régie, la D-2015-048. Et, à l'époque, il y a eu des représentations qui ont été faites de part et d'autre, par Gaz Métro et la FCEI, sur est-ce que, effectivement, le dossier 3867, votre dossier, est le bon dossier pour discuter des coûts marginaux de prestation de long terme? Et, sur la base des représentations qui ont été faites et des liens qui ont été établis par la FCEI, des représentations que nous avons faites devant la Régie dans le cadre de ce dossier-là, la Régie a tranché. La Régie a rendu une décision, elle a dit : « À mon avis, le bon forum, c'est le dossier 3867 », et nous voici donc devant vous aujourd'hui.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 72 - Me H. Sigouin-Plasse

Je vous soumets que la décision a produit un effet. Chaque formation est maître du déroulement de son dossier, je ne vous dis pas que vous êtes liés et que vous n'avez pas aucune marge de manoeuvre. Mais, à quelque part, comme vous le disait maître Turmel, il faut qu'il y ait un alignement qui soit donné aux parties. Je pense qu'il y a un alignement clair qui a été donné par la Régie dans ce dossier-là, dans la décision D-2015-048 et c'est pour ça que je crois que cette question-là, des coûts marginaux de prestation de long terme, nous vous invitons à vous en saisir, à statuer là-dessus aux fins de l'exercice que nous menons et qui va mener, éventuellement, à une structure tarifaire. Ce dossier générique, comme vous disait maître Sicard, bien, c'est un élément à prendre en considération. La rentabilité, c'est un sujet qui est lié.

La rentabilité, c'est un sujet qui est lié. Vous savez, dans les dossiers de Gaz Métro, des dossiers réglementaires, il y a des liens dans tout sujet, hein. Je suis sûr que, si on se prêtait à l'exercice, on vous trouverait d'autres sujets pour lesquels peut-être il y aurait un lien à vous soumettre devant vous. Mais, à un moment donné, il faut tirer une ligne, qu'est-ce qui est essentiel à

- 73 - Me H. Sigouin-Plasse

1	l'exercice qu'est le vôtre, la fixation des
2	tarifs plutôt la fixation de la structure
3	tarifaire - je ne veux pas commettre l'impair. Et
4	je vous soumets que la question des coûts marginaux
5	est ce sujet-là pertinent pour votre exercice à
6	vous.

(11 h 38)

Maintenant, si pour... on a entendu les préoccupations de certains intervenants et peut- être même par vos questions, il y a une question d'efficience dans tout ça. Est-ce que, en raison des liens qu'on peut faire entre les coûts marginaux et la méthodologie d'acceptation des projets d'investissement, on ne devrait pas soumettre ça à une même formation? Oui, il y a peut-être une question d'efficience là-dedans.

Maintenant, il faut faire attention parce que la preuve sur la rentabilité, donc la méthodologie d'acceptation des projets, elle n'est pas complète cette preuve-là. La décision D-2016-090, qui a été rendue par... c'est une décision procédurale qui a été rendue par la formation de la cause tarifaire deux mille dix-sept (2017), demandait à Gaz Métro de bonifier sa preuve sur la méthode d'acceptation des projets. On doit faire un

- 74 - Me H. Sigouin-Plasse

balisage, Maître Sicard vous en a fait mention tout à l'heure, balisage notamment à l'égard de ce qui se fait ailleurs dans les autres provinces. Vous avez des signaux qui sont donnés par le docteur Overcast dans son rapport aux pages 12 et suivantes sur ce qui se fait aux États-Unis, mais ce n'est pas complet, ça. Puis je vous dirais que le mandat qui a été donné et le rapport qui a été rédigé par le docteur Overcast, s'il devait y avoir un doute ou une confusion dans l'esprit de tous et chacun, ça ne visait pas à répondre à cette demande-là de la Régie dans la cause tarifaire deux mille dix-sept (2017) de déposer un rapport de balisage.

Donc, ce que je veux vous dire, c'est, la preuve, elle n'est pas complète pour la rentabilité, la question des méthodologies d'acceptation des projets d'investissement, elle devra être complétée par Gaz Métro. Et le signal que je peux vous donner, Monsieur le Président, c'est que ce complément de preuve là ne pourra pas être déposé avant, dans le meilleur des scénarios, avant la fin de l'année, en décembre.

Donc, si, pour des fins... pour des raisons d'efficience, la Régie devait décider de ramener, dans ce dossier-ci, les deux sujets, donc coûts

- 75 - Me H. Sigouin-Plasse

marginaux et méthodologies d'acceptation, la preuve ne sera pas complète avant la fin de l'année et ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'on va commencer à amorcer les procédures en bonne et due forme. Donc, que les intervenants vont pouvoir se positionner sur l'ensemble de la preuve de Gaz Métro. Et là, j'ai peur que ça nous amène loin dans le processus pour avoir une décision sur les coûts marginaux qui est la question qui concerne, à mon avis, les structures tarifaires.

Parce que si les intervenants déposent leur demande d'intervention, leur budget de participation sur la base de cette preuve combinée là, sur la rentabilité et les coûts marginaux, bien là, on commence notre compte à rebours à partir de janvier, peut-être, où les demandes d'intervention, les budgets vont être présentés, les demandes de renseignements et tout ça. On n'aura pas une décision sur les coûts marginaux au printemps prochain. C'est la crainte que nous avons. Surtout qu'on pense que ce n'est pas nécessaire qu'on fasse ce lien-là, cette jonction-là entre les deux sujets pour la perspective qu'est la vôtre.

Maintenant, sur les délais requis pour s'adjoindre les services d'un expert. Comme vous

m'avez entendu dire d'entrée de jeu, Monsieur le Président, Monsieur le régisseur, Madame la régisseure, évidemment, Gaz Métro ne fait pas obstacle d'aucune façon à la volonté des intervenants de s'adjoindre les services d'un expert aux fins de la détermination des coûts marginaux.

Par contre, je me permets de vous souligner, parce qu'on dit, on vous a dit au cours des dernières minutes : « Ça prend du temps, il faut essayer de... il faut lancer des appels de soumission, il faut vérifier la disponibilité des experts ».

Je vous soumets bien respectueusement que la question de la nécessité d'une expertise aux fins de la détermination des coûts marginaux, ça date d'avril deux mille quinze (2015). En avril deux mille quinze (2015), lorsqu'on était devant la Régie dans la cause tarifaire deux mille quinze (2015) et seize (16), il y avait une réunion de dossiers tarifaires, où nous avons eu ce débat-là avec la FCEI par échanges de lettres, tout le monde était informé, à ce moment-là, qu'il allait y avoir des experts qui allaient être sollicités pour les fins de la détermination des coûts marginaux.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 77 - Me H. Sigouin-Plasse

On dépose notre expertise récemment, là, à l'introduction de la cause de la Phase 3, soit. Maintenant, ils peuvent constater cette expertiselà, mais les intervenants savaient qu'il y avait une expertise qui s'en venait de Gaz Métro. Ils pouvaient déjà commencer à sonder le terrain pour savoir, « Est-ce qu'il y a des experts qui sont disponibles dans le marché pour, éventuellement, traiter de cette question-là des coûts marginaux? » Alors, oui, donnons le temps aux gens de se trouver des experts. Mais ce que je veux vous dire, c'est, est-ce que ça va prendre... est-ce que ça doit prendre six mois encore pour identifier un expert, considérant que cette nécessité-là d'en avoir un expert sur les coûts marginaux date, je vous le soumets, depuis que la décision D-2015-048 a été rendue en avril deux mille quinze (2015). Donc, les gens auraient peut-être pu, je vous le soumets en tout respect pour mes confrères, commencer à tâter le terrain puis à sonder le terrain.

Maintenant, s'il devait y avoir une jonction de dossiers, de rapatrier la question de la rentabilité dans ce dossier-ci, ce que nous ne vous recommandons pas de faire, mais comme le

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 78 -Me H. Sigouin-Plasse

disait Maître Turmel, on ne va pas faire des émeutes dans les autobus là-dessus si c'est ce que vous décidez, je reprends l'expression de Maître Turmel, mais il y a toute une question de délai. Je pense que c'est important qu'on avance et sur les coûts marginaux, et sur la rentabilité. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de les lier. Mais sur la question de « Est-ce que les intervenant peuvent ou doivent avoir des experts sur cette question-là de la rentabilité », je ne me prononce pas ou je ne m'oppose pas à ça là-dessus parce que je pense que ma position est claire à l'effet que ça devrait être scindé puis de traiter ça dans deux dossiers différents. Mais si vous deviez le joindre, je me pose la question suivante, c'est, les intervenants, lorsqu'ils ont pris connaissance de la preuve de Gaz Métro sur la question de la méthodologie d'acceptation des projets d'investissement qui a été déposée dans le cadre de la cause tarifaire deux mille dix-sept (2017), en mai dernier, personne n'a annoncé son intention d'avoir un expert sur cette question-là. (11 h 43)

Alors, aujourd'hui on vous dit « écoutez, on va réserver nos droits. Si jamais c'est lié, ces

- 79 - Me H. Sigouin-Plasse

deux sujets-là sur la question de la rentabilité, peut-être que je vais peut-être requérir de la part de la Régie qu'on me reconnaisse le droit d'avoir un expert. » Cette réserve-là, elle n'avait pas été manifestée au départ dans le cadre de la cause tarifaire deux mille dix-sept (2017) lorsqu'on a soumis à la Régie une nouvelle méthodologie qui sera examinée éventuellement dans le cadre de la cause tarifaire deux mille dix-huit (2018).

Bref, autre élément sur lequel, puis je ferai un condensé de tout ça par la suite, un autre élément sur lequel je veux revenir. Maître Sicard a souligné « bon, écoutez, sur la base des représentations qui ont été faites et de l'amendement annoncé par Gaz Métro au niveau de la requête et de la deuxième conclusion qui serait retirée, bien il serait logique qu'on dessaisisse la Régie dans le dossier R-3867. »

La deuxième portion du rapport de Black & Veatch, docteur Overcast, bien que nous voyons qu'il y a des liens puis que ça peut être intéressant d'avoir ces informations-là au dossier, compte tenu qu'on n'a pas de conclusion recherchée sur cette deuxième portion là du rapport, on n'aura pas de difficulté effectivement à ce qu'on retire,

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

si c'est le souhait de la Régie, cette portion-là du rapport. Ce serait conséquent avec la position que nous affichons devant vous aujourd'hui.

On ne vous dit pas que c'est inutile cette lecture-là du docteur Overcast puis je vous dirais, ça pourrait être davantage utile dans le cadre, compte tenu de la position que je prends devant vous aujourd'hui, dans le cadre d'une cause tarifaire qui discuterait de la question de la rentabilité.

Bref, c'est les représentations que je voulais vous faire. Je crois qu'il faut bien cerner ce dont vous avez besoin pour exercer la compétence qui est la vôtre dans le cadre de ce dossier-ci. La question des coûts marginaux de long terme, c'est une question qui est nécessaire. Si on n'est pas convaincu de ça aujourd'hui, la Régie l'a été dans le passé en émettant sa décision D-2015-048. Il faut à quelque part faire parler ces décisions-là puis avoir une cohérence structurelle, une cohérence institutionnelle là-dedans, je vous invite à aller de l'avant avec l'examen de ce dossier-là.

Par contre, soyons convaincus que ce n'est pas nécessaire pour l'exercice qu'est le vôtre de

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 81 - Me H. Sigouin-Plasse

vous prononcer sur la rentabilité et, pour des fins d'efficience, laissons ça à un dossier... à une formation qui est saisie d'un dossier tarifaire.

Je crois que ça fait le tour, je vais juste regarder mes collègues. Je n'ai rien à ajouter, je vous le confirme. Oui.

Mme LOUISE PELLETIER :

Bien, peut-être une clarification, une question pour vous ou peut-être que vos collègues seront plus en mesure de vous indiquer un élément de réponse. Mais, dites-moi, ma compréhension est peut-être erronée, mais, moi, je croyais que... Je me demande à quoi ça sert des coûts marginaux de long terme à la structure tarifaire. Des coûts marginaux de long terme, ça sert à évaluer justement la rentabilité des projets, puis est-ce que c'est rentable de rajouter, je ne sais pas, moi, le volume... je ne me rappelle plus les termes, je suis trop électricité et pas assez gaz. Mais, il me semble que c'était ce à quoi servent les coûts marginaux de long terme pour évaluer des projets d'une extension de réseau, de rajouter de la capacité. Voilà le mot.

Alors, là je suis un peu... peut-être que je reviens en arrière, je suis un peu ambiquë à

- 82 - Me H. Sigouin-Plasse

- savoir, est-ce que les deux sujets doivent être
- 2 traités de façon complètement distincte? Parce que
- 3 l'objet, de un, est d'être un intrant à l'autre et
- 4 si c'est à peu près juste à ça que ça sert, bien il
- faut peut-être revoir l'à-propos de les scinder, de
- 6 les dissocier de...
- 7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- 8 Vous savez...
- 9 Mme LOUISE PELLETIER:
- 10 Je veux vous entendre là-dessus.
- 11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- Oui. Merci, Madame Pelletier. Vous savez, j'ai fait
- 13 état des représentations que nous avons faites de
- part et d'autre, la FCEI et Gaz Métro, quant à
- savoir quel est le bon forum approprié pour traiter
- 16 de la question des coûts marginaux de long terme.
- 17 Puis vous allez constater, en lisant la décision
- 18 D-2015-148, au paragraphe... 048, pardon.
- 19 Mme LOUISE PELLETIER:
- 20 048, paragraphe 12?
- 21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- 22 Au paragraphe 12, oui, effectivement.
- 23 Mme LOUISE PELLETIER :
- 24 Oui.

1	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
2	Alors, en fait, c'est aux paragraphes 10 et
3	suivants où vous faites, la Régie prend en
4	considération les représentations faites de part et
5	d'autre. Et là vous avez constaté que, moi, je
6	plaidais à l'époque, je plaidais à l'époque quelque
7	chose d'autre que je vous plaide aujourd'hui.
8	C'est-à-dire qu'on disait « bien, écoutez, c'est
9	peut-être intéressant de plaider ça dans la cause
10	tarifaire deux mille dans une cause tarifaire »
11	pour les motifs qui sont énoncés et qui sont
12	rapportés au paragraphe 11 de cette décision-là.
13	Pardon, au paragraphe 12.
14	Mme LOUISE PELLETIER :
15	Hum, hum.
16	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
17	Le paragraphe 11, c'est la FCEI, on rapporte Au
18	paragraphe 11 de la décision, on rapporte ce que la
19	FCEI soumettait comme représentations. Au
20	paragraphe 12, ce que Gaz Métro soumettait comme
21	représentations.
22	(11 h 49)
23	Et au milieu du paragraphe, on
24	reconnaissait d'emblée chez Gaz Métro qu'il y avait
25	un lien d'est-à-dire elle reconnaît Caz Métro

reconnaît que des tarifs bien équilibrés doivent en
principe se situer entre les coûts marginaux de
desserte et les coûts de faire cavalier seul. Je
pense que c'est ça le lien qui est important aux
fins de l'établissement de la structure tarifaire.
Et la Régie, prenant en considération des
représentations faites à l'époque par la FCEI et
les représentations que nous faisions, a jugé que,
effectivement, il y avait une pertinence pour
l'établissement d'une structure tarifaire,
considérant ces représentations-là qui étaient
faites dont je viens de vous en faire état.
Malheureusement, je n'ai pas devant moi
l'ensemble des propos que nous avons tenus dans une
correspondance séparée, maître Turmel et moi. Je
vous invite, j'aimerais ça vous fournir des cotes,
là, à l'évidence je suis Excusez-moi, là. On me
pointe d'autres portions de la décisions D-2015-048
qui pourraient être pertinentes à vous soumettre
pour répondre à la question que vous me soumettez.
Donc, je disais, au paragraphe 15 de la
décision D-2015-048, la Régie, en fait, dit :
Deux avenues ont été mentionnées, soit
le report au dossier tarifaire 2017 ou
le report au dossier R-3867-2013 Phase

24 octobre 2016

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

2, afin que l'étude des structures tarifaires soit associée à des coûts marginaux établis sur une base contemporaine.

Et la Régie détermine, à la lumière de ce qu'on a fait comme représentations, que c'est bel et bien le dossier, ce dossier-ci qui est le bon forum pour traiter ça.

Alors, je ne sais pas si je réponds à votre question, Madame Pelletier. Alors, oui, il y a un lien. Ce lien a été démontré à la fois par la FCEI, mais aussi reconnu dans une certaine proportion, une certaine mesure par Gaz Métro dans ses représentations et la communication par lettre qu'on a acheminée à la Régie dans le dossier R-3879-2014, de mémoire, qui est le dossier tarifaire deux mille quatorze (2014)... deux mille quinze - deux mille seize (2015-2016).

Alors, voilà! Il y a ce lien-là, nous vous le soumettons. Et à quelque part, il faut statuer, il faut avancer. Alors, je... Voilà! Je vous soumets que c'est le bon panel pour le faire, et qu'il n'est pas nécessaire pour ce faire... pas le bon panel, mais la bonne formation, pardon, pour le faire, et qu'il n'est pas nécessaire pour statuer

1	là-dessus qu'on introduise ou qu'on importe, on
2	aspire, maître Turmel a parlé d'aspirer -je ne sais
3	pas si c'est maître Turmel, mais quelqu'un a parlé
4	d'aspirer- le dossier de la rentabilité dans le
5	cadre du dossier R-3867. Ce n'est pas nécessaire.
6	Puis ça risque d'alourdir compte tenu que je vous
7	annonce que la preuve n'est pas complète sur la
8	question de la rentabilité. Voilà!
9	LE PRÉSIDENT :
10	Maître Sigouin-Plasse Oui, ça ne sera pas long,
11	Maître Sarault, je vais vous faire place. C'est
12	correct. Je vous soumets que peut-être ce qui a
13	semé un peu la confusion, bien, effectivement, on
14	avait lu la D-2015-048, puis on est à la même
15	place. Les coûts marginaux de long terme, c'est une
16	balise dans l'établissement des tarifs. Puis, ça,
17	c'est ce qu'on fera à la Phase 4 de ce dossier-ci
18	le jour où on y arrivera. Alors, c'est une balise
19	importante qui doit être prise en compte. Ce n'est
20	pas un intrant primordial, pas autant sûrement que
21	l'exercice qu'on a fait en Phase 1.
22	Cela dit, ce qui a semé un peu la
23	confusion, c'est le fait que vous demandiez à la
24	Régie une décision pour la Phase 3 en mars deux
25	mille dix-sept (2017). Donc, la perspective de

1	balise n'est pas tellement présente dans cette
2	requête-là. On voit plutôt le lien avec la méthode
3	d'évaluation des projets d'extension.
4	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
5	Sur cette deuxième conclusion qu'on retire, là. En
6	fait, c'est la deuxième conclusion. Effectivement,
7	Monsieur le Président, on le reconnaît d'emblée. Or
8	a peut-être mal orienté la Régie quant aux
9	conclusions qu'on recherchait, mais Voilà! Cette
10	deuxième conclusion là, on la retirera. On prendra
11	l'initiative.
12	LE PRÉSIDENT :
13	Mais je ne vous parle pas de la deuxième
14	conclusion. Je vous parle plus de l'échéancier que
15	vous soumettiez, vous souhaitez une décision en
16	mars deux mille dix-sept (2017). Notre
17	compréhension, c'est, vous le souhaitez parce que
18	vous considérez comme ça, les coûts marginaux de
19	long terme, et avec raison, comme un intrant
20	important, dans la revue de votre méthode
21	d'évaluation des extensions de réseau, d'où la
22	convergence des sujets et le lien qu'on y fait.
23	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
24	Effectivement, il y a des liens. Comme je vous dis,
25	il y a des liens qu'on ne peut pas nier. Mais, par

1	contre, il y a aussi un autre lien qui est celui
2	que vous avez énoncé en ouverture de votre
3	commentaire sur la question de l'intrant qu'est le
4	coût marginal pour les fins de la Phase 4 à venir,
5	qui est l'établissement d'une structure tarifaire.
6	Mais, ça, c'est le lien qu'on fait. Et c'est la
7	raison pour laquelle on a besoin d'une décision
8	quand même relativement dans un avenir rapproché au
9	printemps pour nous permettre effectivement
10	d'envisager cette Phase 4 là à moyen terme. Ça vous
11	va?
12	LE PRÉSIDENT :
13	Oui, tout à fait. En tout cas, pour ma part c'est
14	clair. Maître Sarault, vous vouliez intervenir?
15	(11 h 54)
16	Me GUY SARAULT :
17	Oui. J'interviens parce que je suis un petit peu
18	inquiet. Je trouve des fois que c'est bien beau
19	d'aller vite, là, mais on peut prendre des
20	décisions qui portent à conséquence et après ça
21	vivre avec.
22	Moi, commencer à charcuter des preuves, de
23	dire « on enlève tant de pages, ce n'est plus
24	pertinent, on ne garde plus ça, alors que l'auteur
25	du document, le mandat qu'il a eu, très clairement

24 octobre 2016

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

c'était... et on l'a dans le titre de la pièce qui suit, la pièce principale au soutien de la Phase 3 « Étude sur les coûts marginaux de prestation de services de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité (suivi des décisions D-2013-106 et D- $2015-048). \gg$

Et si on va dans l'analyse du docteur Overcast, qu'on la prenne isolément dans le présent dossier ou qu'on l'analyse de façon commune avec les analyses de rentabilité, à la page 13, ce qu'il nous explique, c'est qu'il a fait un balisage pour valider justement la méthode qui est recommandée pour l'analyse des services de rentabilité... des coûts marginaux de services à long terme. Et je cite au bas de la page 13 :

Comparative Analysis

The primary focus of this report is on the operating expense component of marginal costs. Line extension policies include both an expense and an investment component to recover the infrastructure costs of adding new customers to the system. This section presents a comparative analysis of line extension policies of the peer

24 octobre 2016

group to provide a view of how other 1 2 utilities recover costs, both 3 expenses...

donc « marginal cost »

4

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

5 ... and investment, of new customers.

> Alors, d'où le lien que, nous, l'ACIG, faisons entre l'analyse de... les analyses de rentabilité pour les fins de la cause tarifaire et la méthode de détermination des coûts marginaux.

Les coût marginaux, là, c'est de se demander combien ca nous coûte d'avoir un nouveau client par rapport à combien ça nous coûte à ne pas l'avoir. C'est le différentiel. Et c'est sûr que c'est pertinent pour les fins de savoir si l'ajout d'un client est rentable. Ça va directement au coeur de l'exercice.

Alors, qu'on le fasse séparément ou qu'on le fasse en commun, n'allons pas charcuter une preuve qui, d'après moi, est valable, qui vient valider la méthodologie proposée pour l'élément coûts marginaux des services à long terme. Et je ne suis pas sûr que le docteur Overcast serait nécessairement d'accord s'il était dans la salle aujourd'hui.

C'est tout. Merci. 25

- 91 - Me H. Sigouin-Plasse

		,	
1	T.F.	PRESIDENT	•

- 2 Merci, Maître Sarault. On posera éventuellement la
- 3 question au docteur Overcast.
- 4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- 5 Voilà, c'est ça. Écoutez, on réagit, Monsieur le
- 6 Président. C'est effectivement... Mon confrère a un
- 7 bon point là-dessus, puis là-dessus je ne veux pas
- 8 penser que Gaz Métro peut dissocier, de façon trop
- 9 rapide, des portions de rapport soumises par un
- 10 expert, là. Effectivement.
- 11 Si la Régie devait juger, nous indiquer
- 12 que, aux fins de l'exercice qu'est le sien, elle
- n'a pas besoin de cette deuxième portion-là du
- rapport, on va se tourner vers le docteur Overcast
- et dire : « Êtes-vous à l'aise à ce qu'on enlève
- 16 les questions, les pages 12 et suivantes de votre
- 17 rapport? Puis si on les enlève, bien est-ce que ça
- 18 entraîne une modification au niveau de votre
- 19 rapport en question? »
- Tout ce qu'on veut vous dire, Monsieur le
- 21 Président, parce que je réagissais à la proposition
- de maître Sicard, c'est pour Gaz Métro, j'espère
- que j'ai été assez clair là-dessus, ce qui est
- 24 pertinent pour la fixation des coûts marginaux de
- 25 long terme et les propositions qui sont formulées

- 92 - Me H. Sigouin-Plasse

par le docteur Overcast, c'est aux pages 8 à 11 du rapport. Ça, c'est très clair. Il y a une méthode qui est analysée par le docteur Overcast, la méthode qui a été proposée par Gaz Métro dans la cause tarifaire deux mille quinze (2015), je pense, c'est ça, sur la fixation des coûts marginaux de long terme, il l'a analysée, il s'est prononcé làdessus, puis il a dit : « Voici les ajustements qu'il faudrait apporter à cette méthode-là. » Et c'est ça qu'on vous soumet pour fins d'approbation auprès de la Régie.

Maintenant, est-ce qu'on doit retirer ou pas des pans du rapport? C'est peut-être une question qui est accessoire, je pense, à la question dont vous devez... que les questions que vous devez traiter aux fins de la planification du traitement de ce dossier. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci. Il y a-tu d'autres gens qui veulent soumettre un dernier commentaire? Parce que, nous, la formation, on en a un autre, mais on voudrait, comme on l'a dit d'entrée de jeu, comme je l'ai mentionné d'entrée de jeu, on voulait se concentrer d'abord et avant tout sur l'ordre du jour de la Phase 3, de la rencontre préparatoire

1	portant sur la Phase 3. Donc, ça y est, c'est
2	complet. On ferme ce dossier et on va en délibérer
3	puis on vous reviendra avec une décision là-dessus.
4	(12 h 00)
5	DISCUSSION
6	Maintenant, concernant le dépôt de vendredi
7	dernier, je vous annonce tout de suite qu'il va
8	falloir se revoir. En fait, on a déjà fixé la date
9	puis c'est non négociable parce que c'est la seule
10	date disponible, autant dans le calendrier
11	d'audiences de la Régie que de l'horaire très
12	chargé des trois personnes qui sont devant vous.
13	Alors le deux (2) novembre, la semaine prochaine,
14	on recommence une rencontre préparatoire qui va
15	porter, pour l'instant, là, l'ordre du jour viendra
16	avec peut-être un peu plus de détails, mais qui va
17	viser à discuter des suites à donner et du
18	traitement à retenir à l'amendement fait par Gaz
19	Métro à sa requête de la Phase 1. Évidemment, les
20	personnes invitées sont les intervenants reconnus à
21	la Phase 1. Alors, Maître David, si vous voulez
22	vous joindre à nous, vous serez le bienvenu, mais
23	comme vous n'étiez pas reconnu à la Phase 1
24	enfin, je vous soumets ça comme ça pour l'instant,

là, évidemment, la lettre de Gaz Métro portant

1	sur la lettre et sa requête sur la Phase 1
2	Très bon point. Maître Turgeon me dit de
3	vous dire que si vous jugez que c'est bon, c'est
4	important pour votre client que vous soyez là, bien
5	faites manifestez-vous rapidement. Donc, voilà.
6	Mettez, s'il vous plaît, à vos agendas
7	je vois Maître Gertler qui s'en vient, mais mettez
8	cette date-là à vos agendas, le deux (2) novembre,
9	on recommence à neuf heures trente (9 h 30), comme
10	ce matin, en rencontre préparatoire sur les suites
11	à donner de la Phase 1.
12	Me FRANKLIN S. GERTLER:
13	Bonjour, Maître Gertler en dernier recours.
14	LE PRÉSIDENT :
15	Oui, Maître Gertler?
16	Me FRANKLIN S. GERTLER:
17	J'ai bien entendu que c'était une date non
18	négociable. Je veux juste mentionner qu'on a la
19	révision dans 3985 qui est le premier. Et, deux
20	choses, évidemment, ça va demander un petit peu de
21	préparation cette rencontre-là, mais aussi j'avais
22	compris, peut-être je me trompe, j'avais compris
23	que le deux (2) était une possible deuxième journée
24	pour cette 3985. Alors, je me demandais, par
25	rapport à la salle, si puis enfin, je devrai

1	peut-être être obligé de me faire représenter le
2	deux (2) par quelqu'un d'autre ou peut-être que
3	vous aurez l'indulgence de permettre à monsieur
4	Sheppard de prendre la parole dans le cadre de la
5	rencontre préparatoire.
6	Mme LOUISE PELLETIER :
7	Si je peux me permettre, Monsieur le Président.
8	Étant de la formation du 3985, je n'ai pas le don
9	d'ubiquité, donc je serai ici le deux (2), dans ce
10	présent dossier et le premier (ler) dans l'autre
11	dossier, 3985. Peut-être finirons-nous un peu plus
12	tard le premier (1er), mais il n'est, à ce jour,
13	pas envisagé que nous continuions le deux (2). Ce
14	n'était pas au calendrier de la Régie, ce pourquoi
15	nous avons le deux (2) novembre comme étant la
16	seule date disponible d'ici à peu près au quinze
17	(15) janvier pour réunir les trois membres de la
18	présente formation.
19	Me FRANKLIN GERTLER :
20	O.K. Merci beaucoup. Ça clarifie un peu la
21	situation.
22	LE PRÉSIDENT :
23	Maître Turmel?
24	Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, bonjour. Simplement pour vous informer que je

25

1	ne serai pas ici, ni mon confrère Charlebois, nous
2	serons à l'étranger, mais quelqu'un de notre
3	cabinet sera présent pour faire les représentations
4	appropriées.
5	LE PRÉSIDENT :
6	Merci. La Régie est bien consciente que c'est
7	« short notice », comme on dit, mais, écoutez, on a
8	fait des exercices d'étirements, mais c'est la
9	seule date possible. D'autres commentaires? Bien
10	oui, venez pendant qu'on y est.
11	Me HÉLÈNE SICARD :
12	Alors, moi je serai présente, mais je vous
13	demanderais ma cliente ne pourra pas être là.
14	Pouvez-vous être plus précis en rapport à ce que
15	vous attendez de nous et ce que vous voulez voir
16	commenté, comme nous restreindre la portée de
17	nos commentaires et interventions, là, pour pas
18	qu'on tombe dans la preuve qui vient d'être
19	déposée, peut-être ou? Pouvez-vous nous tracer
20	un chemin un petit peu plus précis, ça serait
21	apprécié? Merci.
22	Me MARC TURGEON :
23	Maître Sicard, on va le préciser de façon le plus
24	rapidement possible et le plus pointu possible.
25	Juste vous dire que puis en tout respect pour ce

qui a ete depose et ii y a quand meme,
habituellement, quand la Régie rend une décision
comme elle a rendue en juin, et elle demande, à ce
moment-là, qu'on lui revienne avec les textes ou la
façon de faire, on n'est pas habitué qu'on réamende
après coup suite à une décision de la Régie. Donc,
il y a un grand aspect de ce qu'on va vous demander
de regarder qui est de portée juridique. Je vous
dirais que ça va être prioritairement, même presque
exclusivement juridique. Naturellement que le droit
a toujours une retombe sur d'autre chose, mais
c'est un peu cet aspect-là qu'on veut regarder avec
vous pour bien comprendre. On veut comprendre
exactement ce que Maître Sigouin-Plasse va nous
dire dans une semaine, il nous l'a déjà écrit. On
veut voir avec vous comment vous le voyez pour,
après ça, qu'on puisse pour que le président
puisse coordonner le dossier.
Parce que vous comprendrez que quand
monsieur Pilotto parlait de concomitance, on
parlait de la 2 et 3. Là, maintenant, ça va faire
2, 3, 1, puis après ça, est-ce qu'on va faire 2, 3,
1b), 1c), 1d)? On veut voir avec vous. Et donc, on
va vous le préciser cette semaine mais c'est

fortement plus juridique.

- 1 (12 h 06)
- 2 Me HÉLÈNE SICARD :
- O.K. Si je peux résumer ce que j'en comprends à
- date, le sujet. En fait, ce que... parce que c'est
- 5 un petit peu ma préoccupation, là. Il y a une
- 6 décision qui a quand même été rendue et c'est dans
- 7 cet esprit-là que je vous posais cette question-là,
- 8 puis une décision qui est quand même volumineuse et
- 9 bien articulée.
- 10 Alors, ce que vous attendez de nous c'est
- 11 peut-être de commenter. Est-ce que c'est de la
- nature d'une demande de révision ou est-ce que
- 13 c'est de la nature d'une nouvelle demande? Est-ce
- que c'est recevable ou non recevable? C'est...
- 15 Me MARC TURGEON:
- 16 C'est à peu près ça.
- 17 Me HÉLÈNE SICARD :
- 18 O.K. Alors, je vous remercie, ça m'éclaire.
- 19 Me MARC TURGEON:
- 20 C'est quoi la nature juridique de la demande qui
- 21 est faite, de réamender? Le réamendement a quelle
- 22 portée juridique et quelle nature juridique?
- Notamment.
- 24 Me HÉLÈNE SICARD :
- 25 Alors, si je peux me permettre, là vous nous

convoquez pour une audience le deux (2) novembre, 1 2 mais ne serait-il pas opportun... puis je ne veux 3 pas me mettre dans vos souliers, c'est une 4 suggestion. Ne serait-il pas opportun que vous 5 demandiez à Gaz Métro de peut-être nous présenter 6 un argument écrit sur sa position et son amendement 7 et qu'on puisse y répondre par écrit? Ce qui vous sauverait une journée d'audience. Si c'est vraiment 8 9 du juridique. Et ce qui éviterait aux gens qui ne 10 peuvent être là, d'être... LE PRÉSIDENT : 11 Ce n'est pas une suggestion heureuse. 12 Me HÉLÈNE SICARD : 13 14 Ah! LE PRÉSIDENT : 15 16 Non, la rencontre préparatoire nous apparaît être 17 le meilleur forum. On veut avoir la possibilité de 18 réagir, de poser des questions. Puis, une fois que ce choix-là est fait, bien, là c'est une question 19 20 de dates puis, comme je vous l'ai dit, les dates, 21 il y en a de moins en moins. Maître Turmel. 22 Me HÉLÈNE SICARD : O.K. Merci. 23 LE PRÉSIDENT : 24

Merci, Maître Sicard. Excusez-moi.

25

1	Me ANDRÉ TURMEL :
2	Bien, évidemment, comment dire? Un point en amenant
3	un autre, la logique qui sous-tend votre démarche
4	c'est, ultimement, si on considère, en analysant ce
5	qui a été déposé, que c'est une demande révisée
6	tardive, donc c'est comme si on nous appelait à
7	réfléchir, à faire une requête en moyen à
8	déposer un moyen préliminaire. Alors, la question
9	c'est : La semaine prochaine, va-t-on discuter de
10	la nature juridique de cette demande? Donc, de
11	peut-être convenir qu'il y a peut-être quelque
12	chose qui ressemble à une demande révisée et que
13	peut-être on devrait déposer
14	C'est juste, dans la foulée des
15	commentaires de ma consoeur, deux choses l'une. Si
16	vous nous dites que c'est que vous vous
17	questionnez manifestement, vous vous
18	questionnez, hein, sur le Bien, préparons le
19	débat, comme on le fait habituellement, sur
20	bien, la Régie constate bien, comme vous faites
21	un peu ce matin, qu'il y a eu ce dépôt-là : « Nous
22	sommes, la Régie nous nous questionnons sur la
23	légalité » et donc, vous convoquez une conférence
24	préparatoire, d'accord. Ou l'objet de la conférence
25	ce sera de débattre de la recevabilité de la

1	requête. Si c'est ça que vous dites, parfait, on va
2	se préparer comme on le fait habituellement, ce
3	n'est pas la première fois. Est-ce que c'est ça
4	qu'il faut retenir?
5	Me MARC TURGEON :
6	En fait, je vous dirais, puis je pense que je vais
7	aller si vous me permettez, je pense que, dans
8	un premier temps, nous allons circonscrire les
9	questions qu'on va vouloir vous entendre mais, en
10	même temps, le premier point c'est que Gaz Métro va
11	venir nous dire, nous expliquer dans les détails le
12	pourquoi de sa démarche, dans quoi s'inscrit sa
13	démarche. Et, effectivement, est-ce qu'il le fait
14	avant ou après pas après mais avant ou pendant?
15	Moi, je dis qu'au pis aller, le deux (2), on
16	commence par Gaz Métro. Gaz Métro va nous dire
17	c'est quoi sa démarche. Puis, à partir de là, on
18	verra avec les questions qu'on aura posées puis le
19	cadre va être complet. On recevra l'ensemble des
20	compréhensions des gens et, surtout, aussi, le
21	traitement. Comment on fait ça à partir de
22	maintenant? Si on va vers A, bien, ça veut dire
23	quoi? Puis, si on va vers B, ça veut dire quoi?
24	Parce que, comme dit monsieur Pilotto, les
25	journées, là, puis ce n'est pas de mauvaise foi, on

- 1 n'en a pas beaucoup. Alors, si on reprend la Phase
- 2 1, on veut savoir de quelle façon la reprendre et
- 3 qu'est-ce que ça veut dire pour tout le monde.
- 4 Me ANDRÉ TURMEL:
- 5 Dernière question, si vous permettez. Donc, O.K.,
- je comprends bien la démarche de donner la chance à
- Gaz Métro de s'expliquer. Mais, au moins, moi,
- 5 j'informerai mes collègues qu'ils n'ont pas... vous
- 9 savez, celui qui va me remplacer, n'a pas à se
- 10 préparer comme s'il allait déposer l'argumentation
- juridique pour débattre un moyen de recevabilité.
- Non. Si on identifie que ça ressemble à un canard,
- un canard qu'on voit, vous allez fixer des dates...
- 14 Me MARC TURGEON:
- 15 Ce n'est qu'une rencontre préparatoire.
- 16 Me ANDRÉ TURMEL:
- 17 Parfait. O.K. Merci.
- 18 LE PRÉSIDENT :
- 19 Maître Sigouin-Plasse, avez-vous quelque chose à
- 20 dire?
- 21 (12 h 12)
- Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
- Bien, écoutez... non, non, écoutez, j'essaie de...
- 24 peut-être pour être facilitant... je comprends très
- 25 bien l'intervention, les informations que vous

1	requérez de notre part d'un point de vue juridique,
2	et ce que nous ferons. Ce que nous sommes prêts à
3	faire c'est que, d'ici la rencontre du deux (2),
4	donc on se voit le deux (2) pour des raisons
5	d'efficacité, mais, d'ici le deux (2), on peut
6	communiquer par écrit une position juridique à la
7	Régie, que mes confrères auront pu constater avant
8	la rencontre du deux (2) novembre, et, par
9	conséquent, s'ils veulent formuler des
10	représentations ou soulever des moyens
11	préliminaires quelconques, ils ne seront pas pris
12	par surprise en entendant mes représentations
13	séance tenante. Donc, il y aura déjà une réflexion
14	qui aura pu être amorcée d'ici le deux (2)
15	novembre, je n'ai aucun problème à faire ça,
16	Monsieur le Président, si c'est ce que vous
17	souhaitez. Et ça pourrait être annoncé dans la
18	lettre procédurale à venir de Maître Maître
19	Dubois. Comment ai-je pu oublier son nom?
20	LE PRÉSIDENT :
21	Évidemment, la question à cent piastres (100 \$) :
22	Quand? Nous-mêmes, il faut quand même prendre le
23	temps de réfléchir un petit peu, écrire notre
24	lettre. Notre lettre peut être très succincte,
25	mais la vôtre

1	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
2	Oui, bien on pourrait vous communiquer quelque
3	chose d'ici la fin de la journée, mercredi, ça vous
4	va, ça? Peut-être, je ne le sais pas, j'essaie
5	d'évaluer je ne consulte pas mon agenda en vous
6	disant ça, mais on a déjà une réflexion, là, je ne
7	vous cacherai pas, en vous soumettant cette
8	requête-là, qu'on sait arriver après une décision
9	finale qui est intervenue sur la Phase 1. Donc, à
10	quelque part, ça serait de vous voulez que je
11	vous dise qu'on n'a absolument pas réfléchi à ça?
12	Mais
13	LE PRÉSIDENT :
14	Puis vous n'êtes pas étonné de notre réaction?
15	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
16	Non, pas du tout, Monsieur le Président. Alors
17	écoutez, si vous me dites : « Êtes-vous capable de
18	faire ça pour demain, cinq heures (5 h 00) », on va
19	mettre les efforts nécessaires. On a à vous
20	expliquer notre démarche puis je pense que par
21	esprit de collaboration à l'égard de mes confrères
22	et consoeurs, je pense que c'est important aussi
23	qu'ils connaissent où on se loge puis je n'ai pas
24	de difficulté à mettre les bouchées doubles pour
25	vous communiquer quelque chose dans un délai assez

1	rapproché. Alors idéalement, mercredi après-midi,
2	sinon, on peut se « squeezer », si vous me
3	permettez l'expression, pour quelque chose en fin
4	de journée demain.
5	LE PRÉSIDENT :
6	Alors, voici ce qu'on vous propose. Si on vous
7	donnait jusqu'à mercredi midi pour déposer votre
8	lettre ou l'argumentaire que vous allez développer
9	puis nous, on va essayer, vingt-quatre (24) heures
10	plus tard, de sortir notre lettre? Suite à la
11	lecture de ce que vous aurez produit, on essaiera
12	de baliser notre rencontre du deux (2) novembre.
13	Mais déjà, au moins, les intervenants auront pris
14	connaissance de votre argumentaire mercredi midi.
15	Mme LOUISE PELLETIER :
16	Si vous me permettez, Monsieur le Président, ne
17	serait-ce que j'aime toujours les éléments de
18	précision. Seulement aussi préciser qu'on est dans
19	une rencontre préparatoire, on veut qualifier la
20	requête ou la lettre la requête qui nous a été
21	envoyée, c'est une requête, mais il est clair que
22	ce n'est pas lors de la rencontre préparatoire
23	qu'on entendra des moyens préliminaires, là, du
24	type, là. Entre avocats vous vous comprenez sur
25	moyens préliminaires. Alors donc, c'est beaucoup

1	plus au niveau de qualification de la requête qui
2	nous a été présentée et comment on va la traiter.
3	LE PRÉSIDENT :
4	Je pense que ça complète pour ce matin. On en a-tu
5	assez, midi et quart (12 h 15)? Bien oui, donc à la
6	semaine prochaine. Maître Sigouin-Plasse, on va
7	attendre votre lettre cette semaine. Merci à tous.
8	AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE
9	
10	
11	Je, soussignée, DANIELLE BERGERON, sténographe
12	officielle, certifie sous mon serment d'office que
13	les pages qui précèdent sont et contiennent la
14	transcription fidèle et exacte des notes prises
15	dans cette cause au moyen de la sténotypie.
16	
17	Le tout, conformément à la loi.
18	Et j'ai signé,
19	
20	
21	DANIELLE BERGERON, s.o.